

**REUNION DU CONSEIL DE
COMMUNAUTE DU 22 FEVRIER 2018**

Convocation envoyée le	16 Février 2018
Nombre de Conseillers Communautaires	40
Nombre de présents	28
Nombre de procurations	6
Nombre de votants	34

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Monsieur Pierre DOURTHE	Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Vincent MORETTE	1 ^{er} Vice-Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Olivier VIEMONT	4 ^{ème} Vice-Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Gérard SERER	5 ^{ème} Vice-Président	Vouvray
Monsieur Janick ALARY	6 ^{ème} Vice-Président	Azay-sur-Cher
Monsieur Jean HUREL	7 ^{ème} Vice-Président	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Jean-François CESSAC	8 ^{ème} Vice-Président	Larçay
Monsieur Daniel PERRIN	9 ^{ème} Vice-Président	Reugny
Monsieur Claude ABLITZER	Membre du Bureau	Azay-sur-Cher
Monsieur Jean-Bernard LELOUP	Membre du Bureau	La Ville-aux-Dames
Monsieur Dominique ARNAUD	Membre du Bureau	Monnaie
Monsieur Patrick BOURDY	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Elisabeth RICHARD	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Martine SALMON	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Axelle TREHIN	Membre du Bureau	Reugny
Monsieur Jean-Marc HEMME	Membre du Bureau	Véretz
Madame Pascale DEVALLEE	Membre du Bureau	Vernou-sur-Brenne
Madame Brigitte PINEAU	Membre du Bureau	Vouvray
Madame Carol PASQUET	Conseillère Communautaire	Azay-sur-Cher
Monsieur Claude CHARRON	Conseiller Communautaire	La Ville-aux-Dames
Monsieur Gilles ENGELS	Conseiller Communautaire	La Ville-aux-Dames
Madame Ghislaine NICOLAS	Conseillère Communautaire	Larçay
Madame Anne-Marie LEGER	Conseillère Communautaire	Monnaie
Madame Annie BLONDEAU	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Sophie DUMAGNOU	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Laurent THIEUX	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Gisèle BENOIT	Conseillère Communautaire	Véretz
Madame Valérie DEPLOBIN	Conseillère Communautaire	Vouvray

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Yves PETIBON	Larçay	à Jean-François CESSAC	Larçay
Monsieur Claude GARCERA-TRIAY	Montlouis-sur-Loire	à Martine SALMON	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Fabien COSTE	Montlouis-sur-Loire	à Gilles ENGELS	La Ville-aux-Dames
Monsieur Gilles AUGEREAU	Véretz	à Jean-Bernard LELOUP	La Ville-aux-Dames
Madame Danièle GUILLAUME	Véretz	à Jean-Marc HEMME	Véretz
Monsieur Claude CHESNEAU	Vernou-sur-Brenne	à Jean HUREL	Vernou-sur-Brenne

Absents :

Monsieur Alain BENARD	2 ^{ème} Vice-Président	La Ville-aux-Dames
Monsieur François LALOT	10 ^{ème} Vice-Président	Chançay
Monsieur Frédéric LIBOUREL	Membre du Bureau	Chançay
Madame Sonia SUUN	Conseillère Communautaire	La Ville-aux-Dames
Madame Brigitte DOUSSET	Conseillère Communautaire	Monnaie
Monsieur Jacky NOURRY	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire

Secrétaires de séance : Madame Ghislaine NICOLAS et Madame Martine SALMON

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 JANVIER 2018

M. Pierre DOURTHE : Est-ce qu'il y a des remarques sur le procès-verbal du 25 janvier 2018 ? Nous allons passer au vote.

INFORMATION SUR LES DECISIONS COMMUNAUTAIRES

N° et date	Objet	OBJET	SIGNATAIRE
02/2018 Du 09/01/2018	Signature de la convention d'objectifs et de financement de l'espace jeunes de Véretz	La Communauté Touraine-Est Vallées approuve la signature de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « espace jeunes » et de son annexe 1 pour l'équipement situé à Véretz.	Danièle GUILLAUME
04/2018 Du 17/01/2018	Règlement intérieur du point de collecte temporaire à Monnaie	La Communauté de Communes valide le règlement intérieur pour le point de collecte temporaire des déchets verts et des cartons bruns à Monnaie annexé au présent document. Le règlement intérieur s'applique à partir du 1 ^{er} avril 2018.	Pierre DOURTHE
05/2018 Du 22/01/2018	Règlement intérieur du point de collecte temporaire à Monnaie	Les dispositions de la décision communautaire n°04-2018 du 17 janvier 2018 concernant le règlement intérieur du point de collecte temporaire à Monnaie sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes : La Communauté de Communes valide le règlement intérieur pour le point de collecte temporaire des déchets verts et des cartons bruns à Monnaie annexé au présent document. Le règlement intérieur s'applique à partir du 1 ^{er} mars 2018.	Pierre DOURTHE

Questions des conseillers communautaires relatives à l'exercice de ces délégations :

Les conseillers communautaires souhaitant exposer en séance du conseil des questions orales relatives à l'exercice de ces délégations, doivent les adresser au Président 48 heures au moins avant la séance.

DEL10-2018 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC

Monsieur Gérard SERER, 5^{ème} Vice-Président, chargé du Développement Touristique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 28 Septembre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté Touraine-Est Vallées a décidé la création d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) pour la gestion de l'Office de Tourisme Communautaire et a validé ses statuts. Ces derniers précisent la composition du Comité de direction, organe délibérant de l'EPIC.

Le Comité de direction est composé de la manière suivante :

➤ **Collège n°1** : Elus communautaires comprenant 12 membres titulaires et 12 membres suppléants (désignés lors du Conseil Communautaire du 28 septembre),

➤ **Collège n°2** : Partenaires institutionnels comprenant 3 membres titulaires et 3 membres suppléants,

- **Collège n°3** : Grands domaines et patrimoine comprenant 2 membres titulaires et 2 membres suppléants,
- **Collège n°4** : Campings, hébergements et restaurants comprenant 3 membres titulaires et 3 membres suppléants,
- **Collège n°5** : Commerçants et services aux touristes comprenant 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

M. ALLIAS Daniel, membre suppléant désigné pour représenter la confrérie de la Chantepleure dans le collège n°2, a porté à la connaissance de la Communauté Touraine-Est Vallées son incapacité à siéger au sein du Comité de direction de l'EPIC pour des raisons de santé. Il propose que M. VANTOUROUX, membre de la Confrérie de la Chantepleure, puisse être nommé à sa place.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gérard SERER, 5^{ème} Vice-Président chargé du Développement Touristique de la Communauté Touraine-Est Vallées

Vu, les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire adoptés par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 28 septembre 2017,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire du 30 Novembre 2017 créant l'EPIC et désignant les membres pour siéger au sein des collèges n°2 à 5 du comité de direction de l'EPIC,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la démission de M. ALLIAS Daniel du Comité de direction de l'Office de Tourisme Montlouis-Vouvray : Touraine Val de Loire.
- **DÉSIGNE** M. VANTOUROUX Michel comme nouveau membre suppléant du Comité de direction pour représenter la confrérie de la Chantepleure dans le collège n°2.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL11-2018 : ANNULATION D'UNE AMENDE FORFAITAIRE DE NON-DECLARATION DE LA TAXE DE SEJOUR

Monsieur Gérard SERER, 5^{ème} Vice-Président, chargé du Développement Touristique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de la prise de la compétence Tourisme, la Communauté Touraine-Est Vallées a mis en œuvre une taxe de séjour communautaire sur son territoire depuis le 1^{er} juillet 2017.

La délibération n°21-2017 du 19 janvier 2017 instituant la taxe de séjour communautaire précise qu'un hébergeur qui n'aurait pas collecté la taxe de séjour ou acquitté la taxe de séjour, encourt une amende prévue pour les contraventions de catégorie 4, soit une amende pouvant atteindre 750 €.

Madame REUTEMANN Laurence, hébergeur sur la commune de Vouvray, s'est vue appliquer fin 2017 cette amende à la suite de 3 mois de non-déclaration et de non-paiement de taxe de séjour communautaire.

Elle a depuis régularisé sa situation en déclarant et en réglant les deux derniers trimestres de l'année 2017.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gérard SERER, 5^{ème} Vice-Président chargé du Développement Touristique de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Vu, la délibération n°21-2017 du 13 janvier 2017 instituant la taxe de séjour communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'annulation de l'amende forfaitaire de non déclaration de la taxe de séjour appliquée à Mme REUTEMANN.
- **DEMANDE** au trésorier comptable de bien vouloir annuler cette somme due.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL12-2018 : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES

Arrivée de Monsieur Frédéric LIBOUREL, détenant pouvoir pour Monsieur François LALOT.

Monsieur Vincent MORETTE, 1er Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion, donne lecture du rapport suivant :

Si l'action des collectivités territoriales est principalement conditionnée par le vote de leur budget primitif, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat sur le rapport d'orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la santé financière de la collectivité.

Il donne aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité (grands équilibres budgétaires, choix majeurs en termes d'investissement, de recours à l'emprunt et d'évolution de la pression fiscale).

En application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le Président présente au Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération. La Loi NOTRe prévoit également que ce rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de la présente note qui constitue, pour le budget principal, le rapport sur les orientations budgétaires de l'année 2018, support du débat.

Dans un premier temps, il est nécessaire de rappeler le contexte national dans lequel s'inscrivent les projets locaux, présentés dans un second temps :

I/ PERSPECTIVES ECONOMIQUES : LES ENJEUX EXOGENES ET ENDOGENES A LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES

A - DONNEES SUR LE CONTEXTE BUDGETAIRE : ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE NATIONAL, LOI DE FINANCES POUR 2018 ET LOI DE PROGRAMMATION POUR 2018-2022

En France, on constate l'amélioration récente de plusieurs indicateurs macroéconomiques, avec notamment un taux de croissance du PIB de +1,8% pour 2017 (contre +1,1% en 2016), soit le meilleur taux depuis 2010. L'environnement économique international, et surtout européen, s'améliore ce qui entraîne une dynamique positive en matière d'emploi et d'investissement.

Sur la période 2014-2017, les collectivités territoriales ont été appelées à contribuer dans une proportion importante au redressement des comptes publics, par le biais de la diminution de la dotation globale de fonctionnement. Selon les éléments de la loi de finances pour 2018 et de la loi de programmation 2018-2022, l'Etat s'oriente pour la première fois vers un contrôle direct de la dépense, dans l'objectif de modifier la politique d'endettement des collectivités afin d'atteindre un équilibre pluriannuel. L'Etat ne va donc pas impacter les recettes des collectivités territoriales, mais il va demander aux collectivités un effort de maîtrise de leurs dépenses.

Un effort d'excédent de financement (c'est-à-dire un désendettement) est demandé aux collectivités territoriales. Des objectifs nationaux d'augmentation des dépenses publiques, par catégorie de collectivités, sont fixés. A périmètre constant, il est demandé aux administrations publiques un objectif national maximal de +1,2% de leurs dépenses de fonctionnement et une baisse du besoin de financement de 13 milliards d'euros sur la durée de la loi de programmation (2022). Pour atteindre ces objectifs, des contractualisations sont prévues entre l'Etat et les plus grandes collectivités.

La loi de finances pour 2018 met également en place un dispositif de dégrèvement de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ceci est neutre pour le budget des collectivités, l'Etat prenant la place des contribuables dégrévés pour le paiement de cette taxe.

Pour la première fois en 2018 et conformément à la loi de finances 2017, la revalorisation des bases servant d'assiette au calcul de la fiscalité locale sera automatisée et calquée sur le taux d'inflation.

Enfin, il est prévu de pérenniser le fonds de soutien dédié à l'investissement local, recette d'investissement notifiée par le préfet de région sur présentation d'un projet éligible.

C'est dans ce contexte que se prépare le budget primitif 2018 de la Communauté Touraine-Est Vallées.

B – LES ENJEUX ENDOGENES A LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES

Au 1^{er} janvier 2017, les Communautés de Communes de l'Est Tourangeau et du Vouvrillon ont fusionné et sont devenues la Communauté Touraine-Est Vallées.

Une fusion budgétaire et comptable a été effectuée. L'année 2017 a donc été l'année du premier exercice budgétaire de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Certaines compétences ne sont pas exercées de la même façon sur les 2 anciens territoires et elles impactent donc différemment le budget. Certaines harmonisations de compétences seront visibles dans le budget 2018, d'autres le seront plus tard et pourront impacter les attributions de compensation.

Pour l'année 2018, les principaux changements par rapport à l'exercice 2017 sont :

- La réouverture de la piscine intercommunale pour la saison estivale,
- La participation versée à l'EPIC Tourisme créé au 02 janvier 2018,
- La prise de compétence GEMAPI au 01^{er} janvier 2018,
- La prise en compte des décisions en matière de fiscalité, suite aux votes en 2017.

II/ EVOLUTION PREVISIBLE DES PRINCIPAUX POSTES BUDGETAIRES POUR 2018

A – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1/ Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de la section de fonctionnement pourraient s'élever à un montant total d'environ 15.710.000€ (hors opérations d'ordre).

Au sein des recettes de fonctionnement, on trouve les recettes suivantes :

a. Les produits des services et du domaine.

Dans ce chapitre, estimé à ce jour à environ 1.955.000 €, se trouvent :

- Le produit tiré des régies des services intercommunaux : petite enfance, périscolaire, enfance jeunesse, école de musique, aires d'accueil des gens du voyage. Avec la réouverture de la piscine intercommunal, suite aux travaux démarrés en 2017 et qui seront finalisés au 1^{er} semestre 2018, des recettes sont également attendues au titre de cette compétence,
- Le remboursement par les communes du territoire, des différentes mises à disposition d'agents : mise à disposition des services communs Ressources humaines (Larçay et Montlouis-sur-Loire) et Finances (Montlouis-sur-Loire), mise à disposition d'agents pour les temps de pause méridienne et d'activités périscolaires (TAP).

Les décisions qui seront prises en matière d'harmonisations tarifaires impacteront ces prévisions de recettes, tout comme les décisions communales en matière de rythmes scolaires.

b. Les impôts et taxes.

Actuellement, les recettes totales attendues en matière d'impôts et taxes s'établissent à environ 10.095.000€ et se répartissent de la façon suivante :

Recettes de fiscalité – Chapitre 73	BP 2017 (en euros)	Réalisé 2017 (en euros)	Orientations 2018 (en euros)
Taxe d'habitation	4 363 000	4 331 728	4 430 000
Taxe sur le foncier non bâti	23 000	22 778	22 900
Taxe sur le foncier bâti	335 000	336 301	340 100
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	43 000	43 197	43 700
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	2 055 000	2 068 557	2 146 000
Rôles supplémentaires		217 636	
Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE)	1 634 000	1 634 308	1 895 900
TASCOM	505 000	697 840	532 000
IFER	557 000	564 781	557 000
Taxe de séjour	50 000	52 806	60 000
Attribution de compensation reçue	46 672	48 672	67 670
Total	9 611 672	10 018 604	10 095 270

Pour mémoire, les services fiscaux notifieront les bases 2018 courant mars.

Les recettes attendues sont donc estimées de façon prudente.

Les orientations budgétaires tiennent compte des décisions prises en matière d'arbitrage de taux de fiscalité au cours de l'année 2017.

Rappel des décisions :

- Taxe d'habitation : vote d'un taux de 8,92%,
- Taxe sur le foncier bâti : vote d'un taux de 1%,
- Taxe sur le foncier non bâti : vote du taux moyen pondéré de 2,47%,
- Cotisation foncière des entreprises : vote du taux moyen pondéré de 22,01% avec une durée d'intégration progressive de 6 ans à compter de 2017 ; vote de nouvelles tranches de cotisations minimales,
- TASCOM : vote d'un coefficient multiplicateur de 1,1.

c. Les dotations et participations.

Ce chapitre de recettes comprend notamment :

- La dotation globale de fonctionnement, évaluée à un montant d'environ 1.360.000 €. La notification définitive du montant des dotations interviendra en mars ou en avril 2018. Rappelons que la DGF intercommunale est composée de 2 lignes : dotation de compensation, écartée chaque année, et dotation d'intercommunalité, liée au coefficient d'intégration fiscale et donc fonction des transferts de compétences et transferts de charges liés,
- Les participations d'autres financeurs (notamment la CAF pour les compétences Petite Enfance, Enfance jeunesse et Accueil des gens du voyage, et le Conseil Départemental pour l'Ecole de Musique), pour un total de 1.950.000€,
- Les aides reçues de l'Etat au titre des emplois aidés, pour environ 40.000€,
- Les compensations d'exonérations fiscales décidées et versées par l'Etat, pour un montant estimé à 210.000 € environ.

d. Les autres recettes de fonctionnement.

Ces dernières sont principalement composées :

- Des atténuations de charges (environ 50.000 €) correspondant au remboursement de certaines charges de personnel,
- De produits exceptionnels (notamment des remboursements d'assurances).

Les recettes de fonctionnement sont également constituées de recettes d'ordre pour l'amortissement des subventions reçues et la comptabilisation des travaux effectués en régie par les agents techniques. Ces montants seront affinés dans les semaines à venir.

2/ Les dépenses de fonctionnement

Comme sus évoqué, le cadre de la préparation budgétaire s'inscrit dans une volonté de maîtrise de l'ensemble des dépenses de fonctionnement, afin de limiter le risque d'effet de ciseau entre l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement.

La préparation budgétaire se réalise en passant en revue l'ensemble des comptes budgétaires de chaque direction, pour l'ensemble des compétences portées par la Communauté Touraine-Est Vallées. Cette optimisation des dépenses de fonctionnement a constitué une priorité affirmée par des documents de cadrage transmis à chaque direction.

Cette préparation détaillée doit permettre de réduire les dépenses courantes dans certains domaines, tout en prenant en compte le niveau incompressible des dépenses pour d'autres secteurs. Par ailleurs, une réflexion permanente sur les pratiques d'achat et sur les méthodes et habitudes de travail doit être réalisée, notamment dans le cadre des harmonisations de compétences.

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement pourraient s'élever à un montant total d'environ 14.620.000 € (hors opérations d'ordre).

a. Les charges à caractère général

On estime que les charges à caractère général pourraient s'établir à environ 3.400.000 €. Ce chiffre sera affiné dans les semaines à venir.

La préparation budgétaire est le moment de s'interroger sur chaque dépense, tant dans son montant que dans sa pertinence. L'évolution de chacun de ces postes est variable, notamment en fonction des augmentations tarifaires connues ou anticipées, ou bien des résultats d'appels d'offres sur de nouvelles consultations pour des prestations de services.

Ce chapitre ne sera pas identique à celui voté en 2017. En effet, des économies peuvent être attendues sur certaines lignes (frais généraux par exemple) mais des augmentations sont attendues sur d'autres.

Quelques spécificités peuvent être notées :

- Du fait de la création de l'EPIC Tourisme, absence d'inscriptions budgétaires Tourisme au sein de ce chapitre,
- Réouverture de la piscine intercommunale pour la saison estivale 2018, et donc inscription des dépenses de fonctionnement liées,
- Prise en compte des cotisations versées aux syndicats dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI.

b. Les charges de personnel

Ce poste de dépenses pourrait s'établir à un montant de 6.569.000€ pour 2018 et représenterait environ 45% des dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles.

Pour 2018, plusieurs éléments sont notamment à prendre en compte :

- Le glissement vieillesse technicité qui correspond à l'évolution naturelle de la carrière des agents,
- Le basculement de 11 emplois aidés en contrats,
- Le remplacement d'agents (notamment pour 5 congés maternité identifiés),
- La mise au stage de 5 agents dans le cadre de la politique de titularisation des animateurs,
- L'impact des décisions relatives au temps de travail,
- Est également comprise dans ce chapitre une somme de 300.000€ pour les remboursements aux communes des mises à disposition d'agents (notamment pour la compétence enfance-jeunesse).

Face à ces dépenses, c'est un montant total d'environ 841.000€ qui sera comptabilisé en recettes, au titre de :

- Refacturations de mise à disposition de personnel : Enfance-Jeunesse, Direction Commune des Ressources Humaines et Direction Commune des Services Financiers, bureau d'études, mise à disposition de 3 agents à l'EPIC Tourisme,
- Recettes d'Etat pour les emplois aidés.

Un an après la fusion, la répartition des effectifs est la suivante :

- 123 agents titulaires (dont 9 stagiaires),
- 77 agents contractuels non titulaires,

- 2 agents en contrat d'avenir, dont 1 agent mis à disposition,
- 6 agents en contrat d'accompagnement vers l'emploi, dont 3 à 20 heures hebdomadaires,
- 1 apprenti.

La Communauté Touraine-Est Vallées a instauré les 1.607 heures annuelles de temps de travail dès le 1^{er} janvier 2018.

Les effectifs seront amenés à évoluer en fonction des orientations politiques en matière d'harmonisation des compétences, de choix des communes pour les rythmes scolaires, ainsi qu'en fonction des services pour lesquels des normes d'encadrement existent (nombres d'enfants accueillis sur les multi-accueils, sur les centres de loisirs et dans les écoles de musique).

c. Les autres dépenses de fonctionnement.

Ces charges sont principalement constituées :

- Des subventions versées au monde associatif local. Elles sont notamment composées des subventions versées aux associations à qui sont déléguées certaines compétences sur des communes du territoire :
 - Compétence Enfance jeunesse et Petite Enfance : communes de La Ville-aux-Dames et de Montlouis-sur-Loire,
 - Compétence Ecole de Musique et Culture : territoire de l'ex-Communauté de Communes du Vouvrillon,
- D'une subvention d'équilibre versée à l'EPIC Tourisme suite à sa création au 02 janvier 2018. Il convient également de rappeler que l'intégralité des recettes de taxe de séjour sera reversée à l'EPIC,
- De l'attribution de compensation reversée aux communes (hors Véretz, ayant une attribution de compensation négative) : 2.188.867,60 € en 2018.
Ce montant est inférieur à celui versé en 2017 en raison du transfert de la compétence GEMAPI au 01^{er} janvier 2018,
- Du reversement au titre du FNGIR, pour un total de 1.369.292 €, montant identique à 2017 et correspondant à la somme des reversements de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau (358.682 €) et de la Communauté de Communes du Vouvrillon (1.010.610€),
- Des charges financières (remboursement des intérêts d'emprunts) : 109.000€ environ, correspondant au cumul des intérêts des emprunts souscrits par les deux anciens territoires.

Les dépenses de fonctionnement sont également constituées de dépenses d'ordre, les dotations aux amortissements, qui participent en recettes d'investissement à la composition de l'autofinancement.

Mme Brigitte PINEAU : Dans la recette, vous avez noté pour l'EPIC 60 000 €. L'an dernier, les 51 000 € de taxe de séjour n'étaient que pour 6 mois. Et, si c'est plus ?

M. Vincent MORETTE : Montlouis était pratiquement une année. C'est un peu difficile de savoir exactement ce que cela représentait en pourcentage.

Mme Brigitte PINEAU : S'il y a une recette supplémentaire, cela ira à l'EPIC ?

M. Vincent MORETTE : Pas forcément, on verra ce qu'on en fait. C'est la communauté de communes qui le touchera, ce sera en plus pour l'EPIC. Ce sera à nous de décider si ce qui est reversé en plus à l'EPIC de la part de la taxe de séjour diminue la subvention que l'on verse à l'EPIC. Il ne faut croire que l'EPIC est équilibré, la collectivité verse une subvention importante. Par exemple, s'il y a 10 000 € de plus de taxe de séjour, est-ce que cela sera 10 000 € de plus pour le budget de l'EPIC ou est-ce que cela sera 10 000€ de moins sur la subvention que la communauté de communes verse à l'EPIC ? C'est une décision que l'on prendra après.

Mme Brigitte PINEAU : Si la taxe de séjour est beaucoup plus élevée, elle ira obligatoirement à l'EPIC ?

M. Vincent MORETTE : La taxe de séjour va obligatoirement à l'EPIC. La question sera de savoir ce que l'on fera de la subvention que l'on verse à l'EPIC : est-ce qu'on la diminuera du même montant ou pas ? On verra, on prendra une décision à ce moment-là. Naturellement, j'ai envie de dire que si l'EPIC est équilibré, il n'y a

aucune raison que l'on verse une somme supplémentaire. On en discutera avec le Président de l'EPIC le moment venu.

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur le budget de fonctionnement avant de passer à l'investissement.

Intervenante non identifiée : Est-ce que les chiffres que vous avancez, en dépenses ou en recettes, peuvent évoluer ?

M. Vincent MORETTE : Il faut que je comprenne bien votre question. Vous voulez savoir si on peut envisager des recettes supplémentaires, des dépenses supplémentaires, ou moins de dépenses, moins de recettes. On est dans un débat d'orientations. Même si on était au moment du vote du budget, je vous dirais que ce n'est qu'un budget prévisionnel. Ce ne sera pas à l'euro près ces chiffres-là. C'est à partir de ces chiffres qu'on équilibre le budget. Si on a 50 000 € de recettes supplémentaires, cela peut faire 50 000 € qui sont utilisés soit en dépenses soit à faire moins d'emprunts. Si on a 50 000 € de recettes en moins, il faut trouver 50 000 € d'économies pour équilibrer le budget. On est sur des grandes masses, on n'est pas à l'euro près. C'était le sens de votre question ?

Intervenante non identifiée : Oui. Cela concerne notamment les accueils de loisirs parce que c'est très aléatoire par rapport au budget attribué, par rapport à la fréquentation. Bien souvent, on attribue des sommes qui ne peuvent pas être augmentées.

M. Vincent MORETTE : Quand on vote un budget, il est équilibré avec des lignes budgétaires pour chaque compétence, et à l'intérieur de chaque compétence, c'est décliné en sous-lignes. Si on a besoin d'augmenter une ligne de dépenses, rien ne l'empêche, à condition soit de faire des économies sur d'autres lignes de dépenses soit d'arriver à avoir des recettes nouvelles. Une fois qu'on a voté un budget, il est en équilibre. Toutes dépenses ou recettes supplémentaires donnent lieu éventuellement à des modifications à condition que l'équilibre, in fine, reste. C'est ce qu'on dégage en fonctionnement qui permet de faire des investissements. Si on décidait d'augmenter le fonctionnement, de fait cela réduirait l'investissement. Un budget n'est pas très compliqué. Vous avez des recettes globales qui sont affectées pour partie au fonctionnement et pour partie à l'investissement. Si vous basculez 50 000 € d'investissements en fonctionnement, cela ne sera pas que 50 000 € perdus en investissement. A chaque fois, pour un euro investi, il y a des recettes qui viennent avec en particulier des leviers pour avoir de l'emprunt. Dès qu'on diminue un petit peu l'investissement au bénéfice du fonctionnement, on diminue nettement plus l'investissement. Ce n'est pas symétrique, ce ne sont pas des vases communicants. Dès que vous avez un peu d'autofinancement, cela permet de financer une partie de vos projets et d'emprunter pour financer l'autre partie. Plus vous vous approchez de 0 d'autofinancement, moins vous avez des possibilités d'emprunts. Finalement, cela se cumule.

On va le voir tout de suite avec l'investissement. On vous propose un débat d'orientations budgétaires qui dégage des marges sur le budget de fonctionnement pour pouvoir faire de l'investissement. Si c'est pour me dire qu'il manque 200 € sur un accueil de loisirs, le service doit travailler pour faire 200 € d'économies ailleurs.

Intervenante non identifiée : On n'est pas sur des chiffres de 200 €.

M. Vincent MORETTE : On parle de grandes masses. On retrouve le différentiel de la section de fonctionnement sur la section d'investissement.

M. Claude CHARRON : Que se passe-t-il si la taxe d'habitation ne rentre pas ?

M. Vincent MORETTE : Cela rejoint la question de tout à l'heure. Si on a des recettes en moins, il faudra faire des dépenses en moins, ou trouver des recettes ailleurs - ce qui devient malheureusement compliqué - pour compenser la baisse de la taxe d'habitation. Pour le moment, il est dit dans la loi de finances que la taxe d'habitation doit être compensée à l'euro près. On part sur un budget où la taxe d'habitation est compensée à l'euro près. C'est vrai pour toutes nos recettes. On n'est jamais sûr de nos recettes en matière d'économie. Pour vous rassurer, il faut que vous sachiez que, lorsqu'on commence un budget à cette période de l'année, on prend plutôt des prévisions pessimistes qu'optimistes. On sait très bien qu'on n'aura pas tout à fait ce que l'on veut sur une ligne ou sur une autre. On démarre avec des prévisions plutôt basses, et, si les recettes sont un peu supérieures à ce qu'on avait prévu, cela nous permet aussi éventuellement en cours d'année de compenser car il y a toujours des dépenses imprévues. Vous avez vu la prévision de taxe d'habitation ; il ne faudrait pas qu'on en perde car, avec plus de 4 M€ sur 15 M€, c'est quand même le socle de nos recettes.

Madame RICHARD.

Intervention de Mme Élisabeth RICHARD

M. Vincent MORETTE : Comme d'habitude. D'après les informations que nous avons, vous allez recevoir votre taxe d'habitation. Je crois que l'Etat a prévu un tiers de dégrèvement. Par exemple, pour 1 000 €, si vous êtes bénéficiaire du dégrèvement, vous aurez un peu plus de 300 € de dégrèvement et vous paierez 700 €, et l'Etat paiera 300 € à la collectivité. C'est le mécanisme prévu. Vous verrez le dégrèvement sur votre taxe d'habitation qu'on doit retrouver à l'euro près sous forme de versement de l'Etat. C'est vrai pour l'ensemble des communes, la taxe d'habitation n'est pas que communautaire. Honnêtement, dans l'état actuel des connaissances, je ne vois pas pourquoi on remettrait en cause le fonctionnement tel qu'il nous a été annoncé pour 2018. Si ce fonctionnement se révèle juste, on doit retrouver nos recettes à l'euro près car c'est un dégrèvement. Si ce n'était pas un dégrèvement, je ne tiendrais pas ce langage. Un dégrèvement, c'est assez simple. On doit retrouver dans les comptes de la collectivité, la somme qui apparaît sur la feuille d'impôt du contribuable. Si c'était sous forme de dotation, ce sera un peu plus compliqué pour s'engager.

M. Pierre DOURTHE : Sur la CVAE, il y a eu entre 2017 et 2018, 261 000 € de plus, cela est déjà notifié. Cela montre une dynamique et une bonne santé des entreprises. Je crois que c'est important, actuellement, de s'imprégner de cette réalité.

M. Vincent MORETTE : Cela a été notifié, on en est sûr, c'est d'ailleurs la seule chose dont on est sûr, ce qui est normal à cette période de l'année.

Passons à l'investissement.

B – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les dépenses d'investissement

Au sein de la section d'investissement, on trouve deux grands types de dépenses :

- Le remboursement du capital de la dette, qui devrait s'élever à environ 540.000 € en 2018. Rappelons qu'en 2017 aucun emprunt nouveau n'a été souscrit. L'encours de dette s'élève à environ 5.389.000 €, pour un taux moyen de 2,15%, classé intégralement 1A sur la Charte de bonne conduite, et réparti à 67% sur du taux fixe,
- Les dépenses d'équipement.

Les projets d'équipement qui seront inscrits au budget primitif 2018 n'ont pas encore été définitivement arbitrés.

On sait que seront inscrits les crédits pour la fin des projets engagés en 2017 : Espace Jeunes sur la commune de Véretz et Piscine sur la commune de Vouvray, mais également extension du Multi-accueil de Montlouis.

Par ailleurs, d'autres projets seront inscrits en matière de patrimoine bâti, de voirie intercommunale, d'éclairage public, d'aménagement du territoire, d'environnement ou encore d'équipement des services.

La période qui suivra la tenue du débat sur le rapport d'orientation budgétaire permettra de préciser ces choix, dans le respect d'une enveloppe globale d'inscriptions budgétaires qui s'établira à environ 1.150.000 €, sous réserve de la confirmation de l'obtention de certaines subventions d'investissements.

2. Le financement des investissements

Outre les ressources propres d'investissement telles que l'épargne nette de l'exercice, le report de l'excédent 2017 et les dotations aux amortissements, seront inscrites les recettes d'investissement suivantes :

- Le FCTVA, qui pourrait s'élever à un peu plus de 550.000 € en fonction du programme d'investissement définitif, et qui est versé à l'EPCI au cours de l'année N par les services préfectoraux (déclaration trimestrielle),
- Les subventions reçues de la part de co-financeurs, en fonction des projets d'équipements qui seront définitivement retenus,
- La cession attendue du bâtiment qui accueillait le siège communautaire de l'ancienne Communauté de Communes du Vouvrillon, pour un montant d'inscription budgétaire de 800.000€ (inscription budgétaire en investissement, réalisation en fonctionnement).

Enfin, en fonction des choix d'investissement définitifs et des derniers arbitrages en section de fonctionnement, aucun besoin d'emprunt ne serait nécessaire pour 2018.

3. Les ratios financiers

En fonction des orientations budgétaires évoquées plus haut, les épargnes se situeraient en 2018 aux niveaux suivants :

- Épargne de gestion (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette et cessions) : environ 1.200.000€,
- Épargne brute (épargne de gestion – intérêts de la dette) : environ 1.090.000€,
- Épargne nette (épargne brute – remboursement du capital de la dette) : environ 550.000€.

Ajoutée au fonds de roulement 2017, cette somme contribuera au financement des investissements 2018.

III. ELEMENTS DE PROSPECTIVE FINANCIERE POUR LA PERIODE 2017-2020

La prospective financière est un travail de projection des grands équilibres budgétaires de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Des hypothèses sont faites sur l'évolution des sections de fonctionnement et d'investissement, afin de vérifier l'impact de ces hypothèses sur la santé financière du budget.

D'une manière générale, pour les années à venir, plusieurs objectifs se combinent :

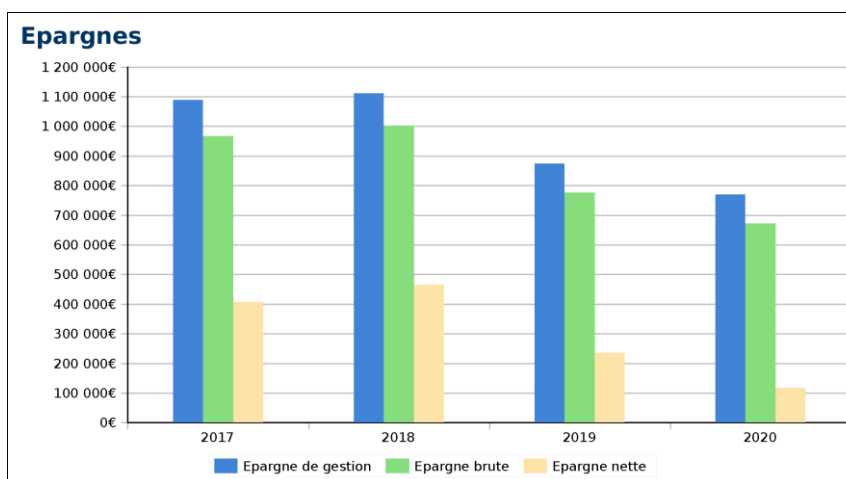
- Avoir une gestion efficiente des dépenses de fonctionnement et accroître les recettes afin de renforcer l'autofinancement. Cette maîtrise de la section de fonctionnement permet de maintenir des niveaux d'épargne, qui eux-mêmes permettent de conserver une capacité à investir et une santé financière équilibrée,
- Conserver un ratio de désendettement en deçà du seuil d'alerte. Pour mémoire, le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle,
- Adapter les projets d'investissement à la capacité de financement, tout en tenant compte de l'impact des investissements sur la section de fonctionnement

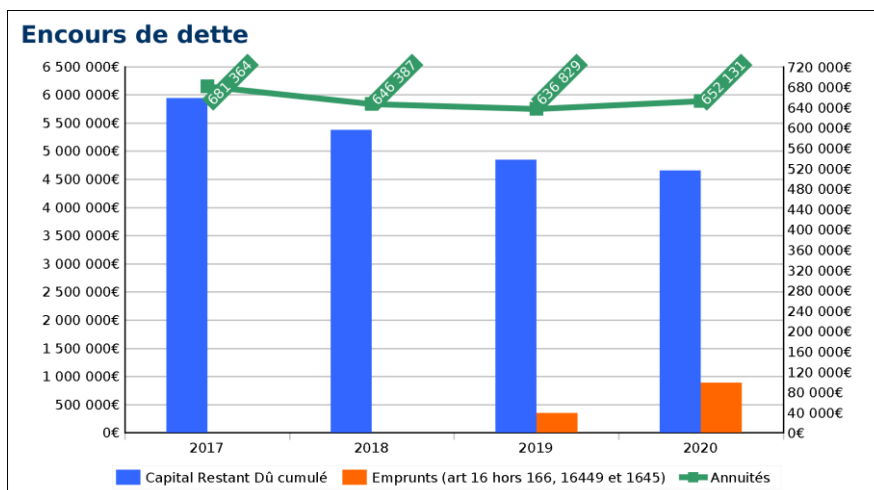
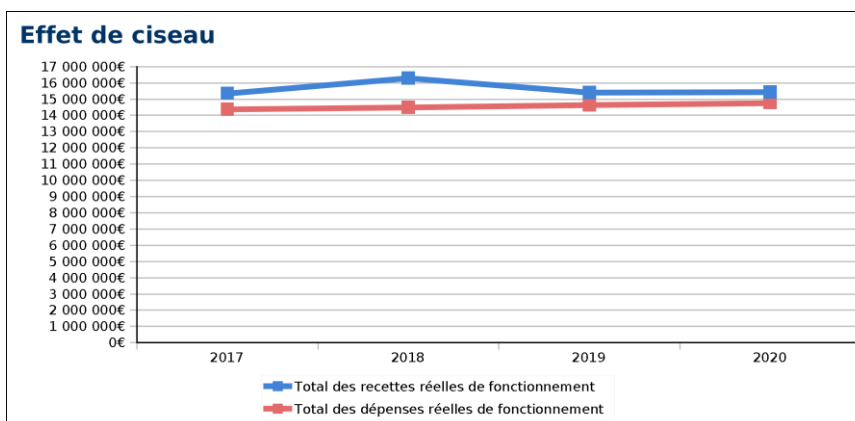
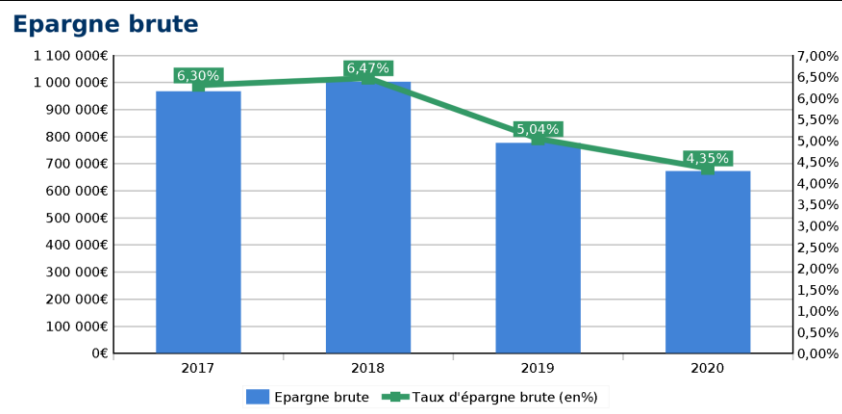
Un travail de prospective financière a donc été effectué en décembre 2017 pour projeter la trajectoire du budget sur la période 2017-2020.

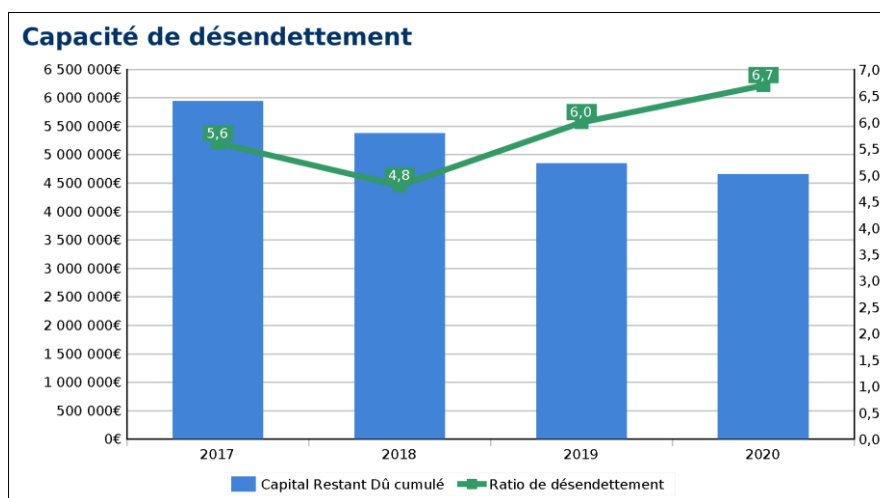
Les principales hypothèses ont été les suivantes :

- Une maîtrise de l'augmentation des dépenses de fonctionnement. Augmentation limitée à +1% sur les charges à caractère général et +1,5% sur les charges de personnel pour la période,
- En parallèle, des enveloppes consacrées aux nouveaux projets d'investissement pour 2018-2020 s'élevant à un total d'environ 3 600 000€ (répartis sur les 3 exercices),
- Le seul dynamisme des recettes fiscales est lié au dynamisme des bases.

Au vu de ces hypothèses, les tendances se sont ainsi présentées :







Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour le budget principal de la Communauté Touraine-Est Vallées.

M. Vincent MORETTE : Avez-vous des questions sur le budget général ? On voit qu'on est dans une situation très contrainte, que les marges de manœuvres sont très faibles, mais on arrive quand même à tenir. Cela demande une rigueur pour qu'il n'y ait pas de dérapages. On va quand même investir 1.8 M€ sur des projets qui sont déjà lancés, plus 1.150 M€ de nouveaux projets. On a quand même des possibilités de faire des choses. Si vous n'avez pas d'autres questions, nous allons passer au vote pour prendre acte que le débat a eu lieu.

M. Pierre DOURTHE : Nous prenons acte de l'organisation du débat. Y a-t-il des abstentions ? des votes contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1er Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 relatif au débat sur les orientations générales du budget,

Vu, le règlement intérieur du Conseil Communautaire et notamment son article 17,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DONNE ACTE** de l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires 2018 pour le budget principal de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

M. Pierre DOURTHE : Je signale l'arrivée de Monsieur LIBOUREL qui a le pouvoir de Monsieur François LALOT.

DEL13-2018 : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 DU BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES

Départ de Madame Valérie DEPLOBIN, donnant pouvoir à Madame Annie BLONDEAU.
Départ de Madame Brigitte PINEAU, donnant pouvoir à Madame Axelle TREHIN.
Départ de Monsieur Gérard SERER.

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion, donne lecture du rapport suivant :

Si l'action des collectivités territoriales est principalement conditionnée par le vote de leur budget primitif, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat sur le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la santé financière de la collectivité.

Il donne aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité (grands équilibres budgétaires, choix majeurs en termes d'investissement, de recours à l'emprunt et d'évolution de la pression fiscale).

En application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le Président présente au Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération. La Loi NOTRe prévoit également que ce rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de la présente note qui constitue, pour le budget annexe Déchets ménagers, le rapport sur les orientations budgétaires de l'année 2018, support du débat.

A- RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL

Dans le cadre de la fusion des deux territoires au 1^{er} janvier 2017, une harmonisation de la structure comptable a été rendue nécessaire et il a été décidé d'établir un budget annexe spécifique retraçant les opérations dédiées aux déchets ménagers de la Communauté Touraine-Est Vallées.

1. Fiscalité

La Communauté de Communes du Vouvrillon et la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau appliquaient chacune sur leur territoire la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Pour l'année 2017, ce sont les zonages des anciens territoires qui se sont appliqués et qui continueront à s'appliquer tant que la TEOM ne sera pas réinstituée par l'EPCI.

De même, les exonérations de TEOM délibérées en 2016 par chaque EPCI continuent de s'appliquer.

2. Résultats de l'exercice 2017

Les résultats 2017 du budget annexe Déchets ménagers seront repris dans le budget 2018 pour un montant total (fonctionnement et investissement) de 535.532,68 €. Ils participeront ainsi à l'équilibre du budget annexe.

B - LES PREVISIONS BUDGETAIRES 2018

1. Section de fonctionnement

a. Recettes de fonctionnement

Outre les résultats reportés de 2017, les recettes seront composées principalement :

- Du produit de la TEOM, pour un montant estimé à 3.461.000€ pour l'ensemble du territoire. Cette estimation se base sur une augmentation des bases de +1,5%, estimation liée au dynamisme des constructions de nouveaux logements sur le territoire et à la revalorisation annuelle des bases décidée par l'Etat,
- Des recettes liées au tri des déchets (emballages, papier, verre, ...) : 804.600€,
- Des produits liés au traitement des déchets : 85.000€,
- Des produits liés aux opérations de prévention : 11.900€.

b. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses sont composées de :

- Environ 202.000€ de charges de personnel, correspondant à la rémunération des agents, ainsi qu'au remboursement des charges au budget principal pour les missions support (finances et ressources humaines),

- Environ 4.115.000 € de charges à caractère général.

Ces charges à caractère général peuvent être détaillées selon les grandes thématiques suivantes :

- Dépenses liées à la collecte en porte à porte : 1.609.000€,
- Dépenses liées à la collecte en apport volontaire : 773.000€,
- Dépenses liées au traitement des déchets : 1.000.000€,
- Dépenses liées au transfert et au tri des déchets : 385.000€.

Toutes ces prévisions intègrent des augmentations tarifaires attendues et seront affinées dans les semaines à venir en fonction de certains arbitrages au sein de la section d'investissement.

Enfin, seront également intégrées les dotations aux amortissements, qui participeront au financement des dépenses d'investissement.

2. Section d'investissement

a. Dépenses d'investissement

Outre les restes à réaliser reportés de l'exercice 2017, différentes dépenses seront proposées au budget primitif 2018 et arbitrées dans les semaines à venir.

Parmi les dépenses, on trouve la fin de l'étude d'optimisation du schéma de gestion des déchets ménagers, afin de travailler sur l'harmonisation de la collecte et sur la question des modes de financement de la gestion des déchets sur le territoire de la Communauté Touraine-Est Vallées.

D'autres projets sont envisagés : travaux sur les déchetteries, achats de colonnes, première dotation en bacs jaunes sur le nord du territoire.

Par ailleurs, il est prévu une participation au financement du Centre de tri interdépartemental.

Ces investissements pourraient s'élever à une enveloppe budgétaire d'un montant maximal de 1.075.000 €.

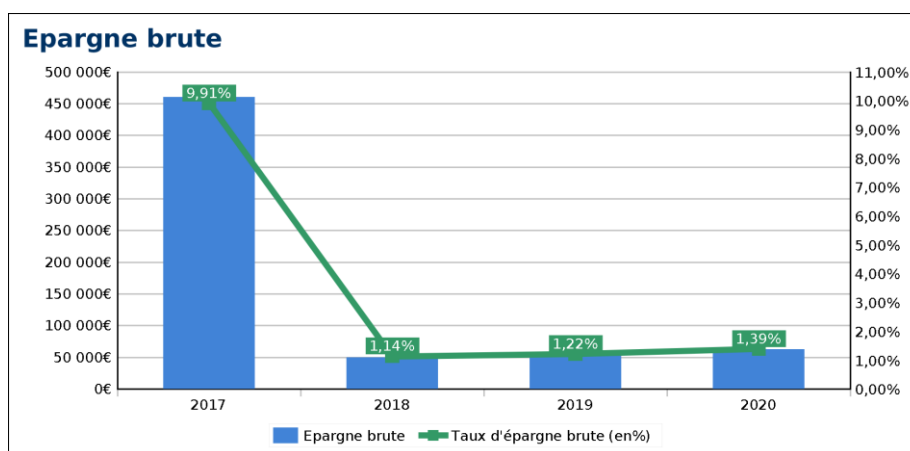
b. Recettes d'investissement

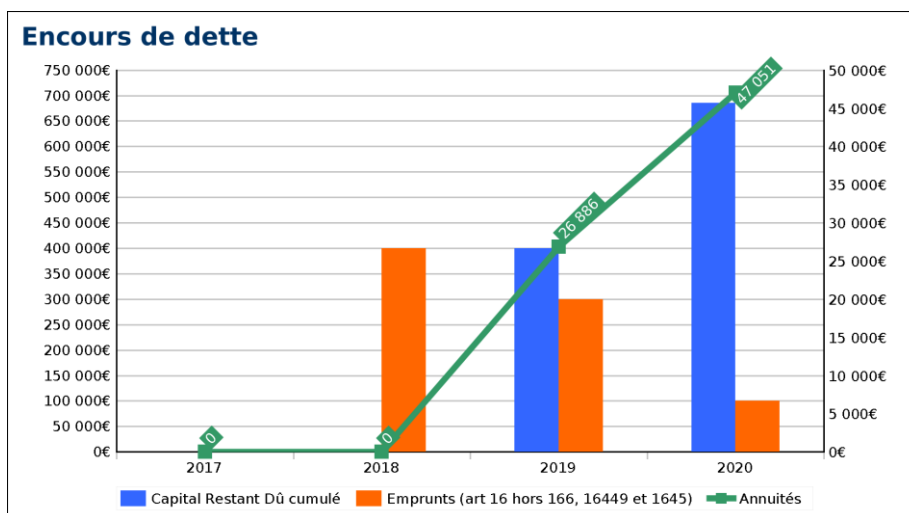
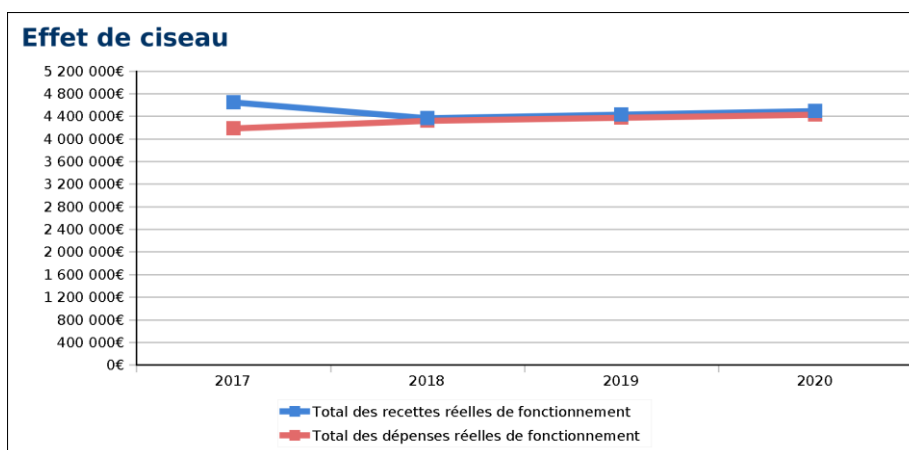
Outre les résultats excédentaires 2017, les recettes se composent principalement du FCTVA attendu sur les investissements et de l'amortissement des immobilisations. Néanmoins, afin d'assurer le financement de la totalité des investissements prévus, et en fonction du montant total des dépenses retenues, il sera nécessaire de recourir à l'emprunt en 2018.

Le budget annexe Déchets ménagers n'était actuellement pas endetté ; le montant maximum envisagé pour 2018 est fixé à un niveau de 400.000 €.

C - DONNEES DE PROSPECTIVE FINANCIERE

Un travail de prospective financière a été réalisé sur le budget Déchets Ménagers fin janvier 2018. Afin de maintenir un équilibre financier sur le long terme, les tendances suivantes devront a minima être respectées dans les années à venir et impliqueront certains arbitrages en matière de dépenses de fonctionnement.





Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour le budget annexe Déchets ménagers de la Communauté Touraine-Est Vallées.

M. Vincent MORETTE : J'insiste sur le fait que près d'1 M€ sur 4.3 M€ est en recettes grâce au tri réalisé par les citoyens. Dans l'avenir, on va nous demander de trier de plus en plus. Si le tri se fait mal, ce sont des recettes que l'on n'a pas. Je ne parle pas des conséquences environnementales, je ne parle que des conséquences financières. Financièrement, avoir une baisse des produits liés au traitement correspond obligatoirement à une augmentation de la fiscalité puisque c'est un budget qui doit s'équilibrer sans subvention.

On a un effet de ciseau à surveiller. La courbe des dépenses se rapproche dangereusement de celle des recettes. Si, dans les années qui viennent, on ne prend pas les décisions qui s'imposeront, on aura un effet de ciseau puisque les dépenses vont continuer à augmenter. La solution qui serait d'augmenter les recettes veut dire augmenter la fiscalité. Si on ne veut pas faire reporter sur les ménages une fiscalité supplémentaire, il va falloir arriver à maîtriser les dépenses. Le fait de maîtriser les dépenses – sujet sur lequel Jean HUREL nous alerte beaucoup - est lié à des nouveautés où cela va coûter de plus en plus cher. En termes de finances, je suis content que la Communauté de Communes se soucie vraiment de ce sujet pour préparer l'avenir. Les problèmes ne vont pas arriver en 2018, ni même sur deux ou trois ans, mais plus tard ; l'effet de ciseau est réel.

Sur l'investissement, les dépenses à hauteur de 1 M€ peuvent vous paraître énormes. C'est un pari sur l'avenir, nous envisageons de participer à la création d'un centre de tri interdépartemental pour trier nos déchets dans notre département. C'est un pari pour l'avenir. Normalement, cela doit nous permettre d'avoir un service de proximité, peut-être de limiter les coûts sur le long terme. Le pari est de limiter les coûts sur le long terme, même s'ils augmenteront quand même. Une SPL va être créée avec la métropole et toutes les Communautés de Communes qui voudront rentrer dans la SPL. Il faut payer tout de suite, dès 2018, pour rentrer dans le dispositif. Si on veut faire partie d'une SPL, il faut y rentrer au moment de sa création, sinon on n'en fait jamais partie. C'est un pari sur l'avenir car on ne peut pas savoir ce que donnera ce centre de tri

interdépartemental. Les maires ont décidé de rentrer dans ce système parce que c'est indispensable pour l'avenir de notre territoire.

L'autre dépense d'équipement importante est la dotation en bacs jaunes pour le nord du territoire où pour l'instant, il y a des sacs. En théorie, il existe déjà une interdiction par rapport aux sacs. Cette interdiction va être véritable dans quelque temps. On n'a pas le choix, il faut doter toutes les familles de bacs jaunes.

Pour financer ces dépenses, on reprend sur des résultats positifs de 2017, cumulés avec les années précédentes, soit à peu près 500 000 € qui vont permettre de financer une partie de ces dépenses, sur le FCTVA et sur un besoin d'emprunt de 400 000 €. Pour faire le lien avec la participation au centre de tri interdépartemental, si on ne participait pas à cette création, on n'aurait pas besoin d'emprunter.

Avez-vous des questions ?

M. Claude CHARRON : Avec ce centre, est-ce qu'on sait à peu près à combien va revenir la tonne de déchets ? L'année dernière, la TEV tournait à un maximum de 150 € la tonne. La tonne de déchets va augmenter de façon peut-être très importante, et cela va arriver au mauvais moment.

M. Vincent MORETTE : Je crois que tu es tout à fait d'accord avec ce que j'ai dit. Cela va coûter de plus en plus cher. Il faut surveiller l'effet de ciseau.

Je vais laisser Jean répondre. Est-ce qu'on a une idée du coût ?

M. Jean HUREL : Actuellement, pas précisément. On évalue en gros à 170 € la tonne. Il est bien évident que plus on ira dans le temps plus cela coûtera cher de pouvoir faire traiter nos déchets ménagers, je l'ai déjà dit à plusieurs reprises. Le centre de tri va être proportionnel au nombre de collectivités qui vont adhérer à cette SPL. Pour l'instant, on n'a pas encore fait exactement le tour. J'en saurai plus demain matin car il y a une réunion de Touraine Propre à Sorigny. Je pourrais en dire plus quand je serai revenu de cette réunion.

M. Vincent MORETTE : Nous allons passer au vote. Nous prenons acte de l'organisation du débat.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il des abstentions ? des votes contre ? Je vous remercie.

Je signale le départ de trois élus de Vouvray à 20 h 00, dont certains ont donné pouvoir : Madame Valérie DEPLOBIN à Madame Annie BLONDEAU, Madame Brigitte PINEAU à Madame Axelle TREHIN, et Monsieur Gérard SERER. J'espère qu'un jour la commune de Vouvray comprendra que le conseil communautaire est le jeudi soir. Si tout le monde faisait comme ça, ce ne serait pas facile.

Intervenant non identifié : Ils ont un conseil municipal.

M. Pierre DOURTHE : C'est quand même quelque chose d'important.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 relatif au débat sur les orientations générales du budget,

Vu, le règlement intérieur du Conseil Communautaire et notamment son article 17,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DONNE ACTE** de l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires 2018 pour le budget annexe Déchets ménagers de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

**DEL14-2018 : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 DU BUDGET ANNEXE BATIMENTS
D'ACCUEIL DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES**

Monsieur Vincent MORETTE, 1er Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion, donne lecture du rapport suivant :

Si l'action des collectivités territoriales est principalement conditionnée par le vote de leur budget primitif, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat sur le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la santé financière de la collectivité.

Il donne aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité (grands équilibres budgétaires, choix majeurs en termes d'investissement, de recours à l'emprunt et d'évolution de la pression fiscale).

En application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le Président présente au Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération. La Loi NOTRe prévoit également que ce rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de la présente note qui constitue, pour le budget annexe Bâtiments d'accueil, le rapport sur les orientations budgétaires de l'année 2018, support du débat.

A- Rappel du contexte général

Le budget annexe Bâtiments d'accueil est un budget qui rassemble les opérations liées aux bâtiments à vocation économique, construits par l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et loués. Ce budget compte dans son patrimoine : 2 bâtiments relais (La Ville-aux-Dames et Larçay) ainsi qu'un commerce (Larçay) et un bâtiment maraîcher (Montlouis-sur-Loire).

B - Section de fonctionnement

1/ Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du budget annexe Bâtiments d'accueil sont pour l'essentiel issues des loyers des différents bâtiments et des remboursements des charges dues par les entreprises locataires : 147.500 € environ.

2/ Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement liées aux bâtiments sont évaluées à environ 32.500 € pour 2018. Il s'agit principalement des contrats de maintenance pour des missions relevant du propriétaire, des taxes payées par l'EPCI (et remboursées par les entreprises locataires), des assurances des bâtiments et du petit entretien.

Les intérêts d'emprunt devraient s'élever à 18.000 €.

Seront également inscrites des dotations aux amortissements, dont le montant sera affiné pour le vote du BP2018.

C - Section d'investissement

1/ Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement prévues pour 2018 correspondent au résultat excédentaire 2017, pour un montant cumulé (fonctionnement et investissement) s'élevant à 176.142,47 €, ainsi qu'à l'excédent qui sera dégagé de la section de fonctionnement en 2018, et intégrant notamment les dotations aux amortissements. Par ailleurs, il est prévu de vendre le bâtiment maraîcher, pour un montant attendu de 100.000€.

2/ Les dépenses d'investissement

Elles se composent des lignes suivantes :

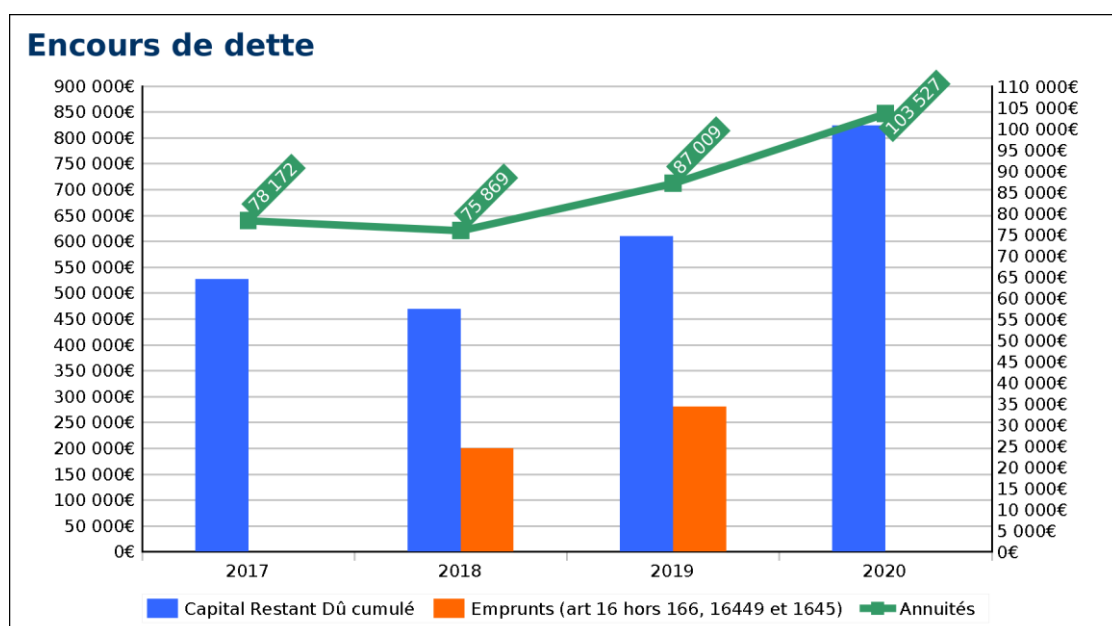
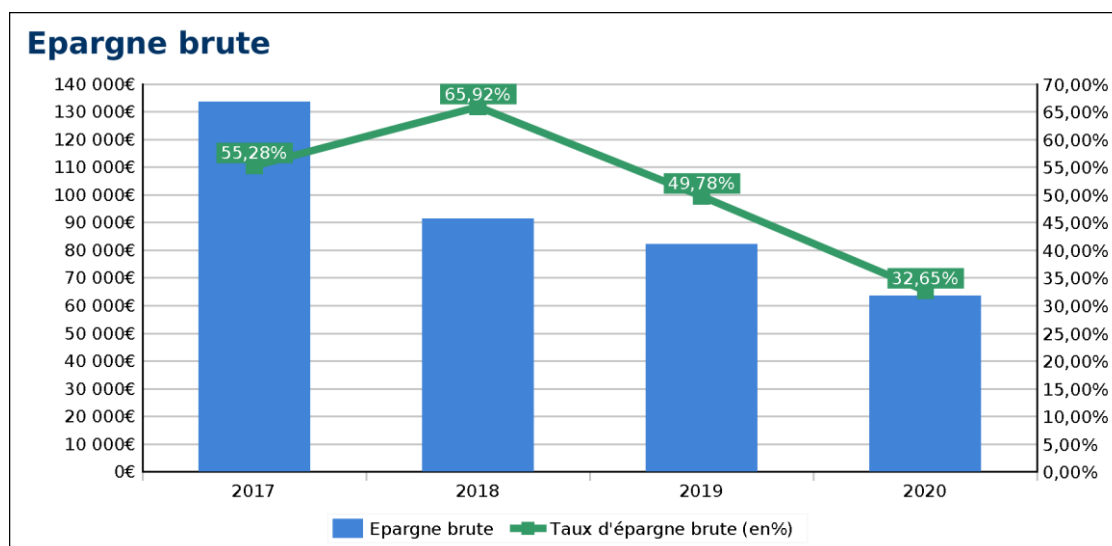
- Remboursement du capital de la dette : 59.000 €, correspondant à un emprunt à taux fixe dont l'encours restant dû au 01^{er} janvier 2018 est de 468.780 €, ayant une durée de vie résiduelle de 7 ans et 4 mois,
- Première tranche de dépenses relatives à l'acquisition d'un plateau tertiaire dans un bâtiment qui sera construit au sein de la zone d'activité Qualiparc, pour la réalisation d'un projet de tiers lieu. En fonction de la date de démarrage des travaux, une somme de 250.000 € pourrait être nécessaire en 2018,
- Dépenses liées à la réalisation du projet de commerce en circuit court, sur la commune d'Azay-sur-Cher. Le montant total des dépenses est de 264.100 € TTC.

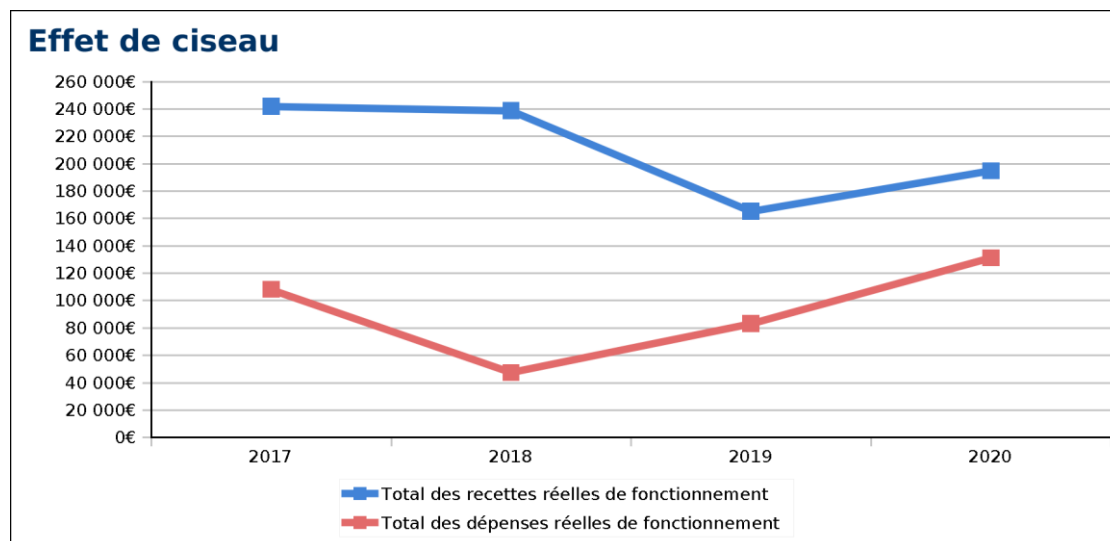
Des subventions d'investissement sont attendues sur ces deux investissements. Sous réserve des financements attendus et en fonction des montants de dépenses, un emprunt nouveau d'environ 50.000 € à 100.000 € serait nécessaire pour assurer l'équilibre du budget 2018.

D – Prospective financière

Un travail de prospective financière a été réalisé sur le budget Locations de bâtiments, fin janvier 2018, afin de vérifier l'impact des investissements sur l'équilibre financier.

Les tendances suivantes devront a minima être respectées dans les années à venir et impliqueront un suivi de la section de fonctionnement.





Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour le budget annexe Bâtiments d'accueil de la Communauté Touraine-Est Vallées.

M. Vincent MORETTE : C'est un budget excédentaire en fonctionnement de façon à pouvoir faire des investissements. Ce budget a toujours fonctionné de cette façon. On réinvestit les loyers.

Avez-vous des questions ?

M. Pierre BOURDY : Juste une question sur la somme concernant le commerce en circuit court à Azay, 265 000 €. Une demande a été faite au Département dont le prix est de 219 352 €.

M. Vincent MORETTE : C'est une question de HT ou de TTC.

M. Pierre BOURDY : La subvention du Département va suivre cet élément. J'en profite pour dire qu'on étudie ces sujets demain après-midi.

M. Vincent MORETTE : Dans le budget, nous sommes en TTC alors que dans les demandes de subvention, nous sommes en HT.

M. Pierre DOURTHE : S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Nous prenons acte de l'organisation du débat. Y a-t-il des abstentions ? des votes contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 relatif au débat sur les orientations générales du budget,

Vu, le règlement intérieur du Conseil Communautaire et notamment son article 17,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DONNE ACTE** de l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires 2018 pour le budget annexe Bâtiments d'accueil de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

**DEL15-2018 : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 DU BUDGET ANNEXE ZONES
D'ACTIVITES DE L'EX-CCET DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES**

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion, donne lecture du rapport suivant :

Si l'action des collectivités territoriales est principalement conditionnée par le vote de leur budget primitif, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat sur le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la santé financière de la collectivité.

Il donne aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité (grands équilibres budgétaires, choix majeurs en termes d'investissement, de recours à l'emprunt et d'évolution de la pression fiscale).

En application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le Président présente au Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération. La Loi NOTRe prévoit également que ce rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de la présente note qui constitue, pour le budget annexe Zones d'activités de l'ancienne Communauté de Communes de l'Est Tourangeau, le rapport sur les orientations budgétaires de l'année 2018, support du débat.

A- RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL

Afin d'améliorer la qualité comptable du budget annexe Zones d'activités et de répondre aux exigences des règles de la comptabilité de stocks, il convient de rappeler qu'au cours des années 2016 et 2017 des opérations de régularisation comptable ont été réalisées.

On peut noter les grands principes de la comptabilité de stocks :

- Les opérations relatives à l'achat et à l'aménagement des terrains des différentes zones d'activités en cours de commercialisation, sont enregistrées sur des comptes de stocks spécifiques en section de fonctionnement,
- Le stock de terrains est constaté chaque année et participe à l'équilibre réel du budget,
- Les opérations de fonctionnement et d'investissement relatives à l'entretien des zones déjà existantes sont enregistrées sur le budget général de l'EPCI.

B - LES PREVISIONS BUDGETAIRES 2018

Des opérations relatives à l'aménagement et à la promotion des zones d'activités sont prévues ; elles concernent des acquisitions, aménagements et cessions de terrains. On peut d'ores et déjà préciser les opérations suivantes :

- Dépenses de promotion pour l'ensemble des zones d'activités (Bois de Plantes, Brosses, Pidellerie, Conneuil), pour environ 12.000€,
- Dépenses d'aménagement (création d'entrées de parcelles) pour la ZA Bois de Plantes, pour 15.000 €,
- Cessions de terrains sur les ZA de Larçay, Véretz et La Ville-aux-Dames, pour un total de 211.415 €.

Les semaines qui suivront la tenue du débat d'orientations budgétaires permettront d'affiner les opérations.

Les autres dépenses relatives aux zones d'activités de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau concernent le remboursement de la dette : les charges d'intérêts des emprunts pour un montant de près de 60.000 €, et le remboursement du capital pour 171.500 € environ. L'encours restant dû est de 1.903.285 € au 01^{er} janvier 2018 pour une durée de vie résiduelle de 11 ans.

Les opérations liées à la comptabilité de stocks seront finalisées et inscrites dans le budget primitif (constatation des stocks de début d'année notamment).

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour le budget annexe Zones d'activités de l'ancienne Communauté de Communes de l'Est Tourangeau.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 relatif au débat sur les orientations générales du budget,

Vu, le règlement intérieur du Conseil Communautaire et notamment son article 17,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DONNE ACTE** de l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires 2018 pour le budget annexe Zones d'activités de l'ancienne Communauté de Communes de l'Est Tourangeau.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

<p>DEL16-2018 : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES DE L'EX-CCV DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES</p>

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion, donne lecture du rapport suivant :

Si l'action des collectivités territoriales est principalement conditionnée par le vote de leur budget primitif, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat sur le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la santé financière de la collectivité.

Il donne aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité (grands équilibres budgétaires, choix majeurs en termes d'investissement, de recours à l'emprunt et d'évolution de la pression fiscale).

En application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le Président présente au Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération. La loi NOTRe prévoit également que ce rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de la présente note qui constitue, pour le budget annexe Zones d'activité de l'ancienne Communauté de Communes du Vouvrillon, le rapport sur les orientations budgétaires de l'année 2018, support du débat.

A- RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL

Afin de répondre aux exigences des règles de la comptabilité de stocks, il convient d'en rappeler les grands principes :

- Les opérations relatives à l'achat, à l'aménagement puis à la cession des terrains des différentes zones d'activités en cours de commercialisation sont enregistrées sur des comptes de stocks spécifiques en section de fonctionnement,
- Le stock de terrains est constaté chaque année et participe à l'équilibre réel du budget,

- Les opérations de fonctionnement et d'investissement relatives à l'entretien des zones déjà existantes sont enregistrées sur le budget général de l'EPCI.

B - LES PREVISIONS BUDGETAIRES 2018

Des opérations relatives à l'aménagement de zones d'activités sont prévues ; elles concernent la promotion des zones, des aménagements et des cessions de terrains. On peut d'ores et déjà préciser les opérations suivantes :

- Zone de l'Etang Vignon à Vouvray : 68.445,80 €HT de recettes de cessions sont attendues,
- Zones de Foujoin et de Launay, à Vernou-sur-Brenne : environ 5.860€ de dépenses liées à la promotion des ZA (salons et insertions publicitaires),
- Zone de Launay : 92.000 € de dépenses liées à des travaux de voirie (trottoirs, enrobés, etc).

Les semaines qui suivront la tenue du débat d'orientations budgétaires permettront d'affiner les opérations.

Depuis le 15 juin 2017 le budget ZA – ex Communauté de Communes du Vouvrillon n'est plus endetté, le dernier emprunt ayant été remboursé en totalité.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour le budget annexe Zones d'activité de l'ancienne Communauté de Communes du Vouvrillon.

M. Vincent MORETTE : Sur ce budget, il n'y a pas d'encours de dettes.

M. Pierre DOURTHE : L'acte a été signé sur les 68.445,80 €. Il n'y a pas d'encours de dettes puisque, dans ce budget de la ZAC de l'Etang Vignon, il restait deux terrains à vendre qui l'ont été depuis, l'un à la ville et l'autre à une entreprise agricole.

S'il n'y a pas de questions, nous allons passer au vote pour prendre acte. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Quels sont ceux qui votent contre ?

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 relatif au débat sur les orientations générales du budget,

Vu, le règlement intérieur du Conseil Communautaire et notamment son article 17,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DONNE ACTE** de l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires 2018 pour le budget annexe Zones d'activité de l'ancienne Communauté de Communes du Vouvrillon.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

M. Pierre DOURTHE : Merci, Vincent, merci aux services qui ont travaillé sur ce débat. Quand on lit tous ces chiffres, cela paraît simple mais il y a eu un très, très gros travail fourni par l'ensemble des services, par le vice-président et les présidents de chaque compétence, et je les en remercie.

<p>DEL17-2018 : TARIF REDEVANCE D'OCCUPATION TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC DES ZONES D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES</p>
--

Monsieur Olivier VIÉMONT, 4^{ème} Vice-Président, chargé du Développement Economique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté Touraine-Est Vallées a reçu une demande de stationnement temporaire d'un commerce ambulant de restauration sur le domaine public de deux parcs d'activités.

En tant que gestionnaire de l'ensemble des parcs d'activité, et en conformité avec le code général de la propriété des personnes publiques, la Communauté Touraine-Est Vallées doit délibérer pour fixer les tarifs de l'occupation temporaire du domaine public des zones d'activités.

Il est proposé les tarifs suivants :

Camion pizza, pâtisserie ou autre restauration ambulante	Tarifs des forfaits sur la base d'un jour unitaire d'occupation par semaine
Forfait trimestriel	80 €
Forfait semestriel	150 €
Forfait annuel	290 €

Le montant forfaitaire s'applique pour la période forfaitaire choisie quelle que soit la fréquence d'occupation de l'emplacement sur le domaine public.

Pour une autorisation de deux jours ou plus, il convient de multiplier le forfait unitaire ci-dessus par le nombre de jours d'occupation.

La redevance est payable à terme échu, par virement et trimestriellement.

En cas de non-paiement ou de retard de paiement de la redevance, l'autorisation d'occupation du domaine public deviendra automatiquement caduque après une relance en courrier simple.

Un arrêté avec date de début et de fin viendra valider l'autorisation et les modalités d'activité des demandeurs.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, 4^{ème} Vice-Président, chargé du Développement Economique de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article relatif à ses compétences en matière de gestion des zones d'activité,

Vu, le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants, et L. 2323-1 et suivants,

Vu, l'avis de la Commission Développement économique et touristique du 20 février 2018,

Considérant, l'intérêt d'apporter un service de restauration aux salariés des entreprises des zones d'activités de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **FIXE** la redevance d'occupation temporaire comme suit :

Camion pizza, pâtisserie ou autre restauration ambulante	Tarifs des forfaits sur la base d'un jour unitaire d'occupation par semaine
Forfait trimestriel	80 €
Forfait semestriel	150 €
Forfait annuel	290 €

Le montant forfaitaire s'applique pour la période forfaitaire choisie quelle que soit la fréquence d'occupation de l'emplacement sur le domaine public.

Pour une autorisation de deux jours ou plus, il convient de multiplier le forfait unitaire ci-dessus par le nombre de jour d'occupation,

La redevance est payable à terme échu, par virement et trimestriellement.

- **DIT** que chaque autorisation d'occupation du domaine public sur les zones d'activités doit faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès de la Communauté Touraine-Est Vallées.
- **DIT** que la redevance est due à compter de la date de validité de l'arrêté et que son paiement est payable à terme échu, trimestriellement et par virement.
- **DIT** qu'en cas de non-paiement ou de retard de paiement de la redevance, l'autorisation d'occupation du domaine public deviendra automatiquement caduque après une relance par courrier simple.
- **PRECISE** que les recettes seront affectées au budget principal 2018.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL18-2018 : DECLARATION DE PROJET PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE QUALIPARC
--

Monsieur Olivier VIÉMONT, 4^{ème} Vice-Président, chargé du Développement Economique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le projet d'aménagement de Qualiparc participe à l'évolution économique du territoire. En effet, il s'agit de compléter l'offre foncière et immobilière existante en permettant le développement de la filière tertiaire au sein de la Communauté Touraine Est Vallées. Cette offre est inexistante sur le territoire de la Communauté de Communes et rencontre néanmoins une demande en progression régulière.

Le site se trouve à proximité d'axes de transports structurant. Qualiparc se développe sur 7,7 ha sur le quart sud-ouest de l'espace urbanisé de la ville de Montlouis- sur-Loire en continuité directe du quartier des Hauts de Montlouis, représentant à terme environ 800 logements, équipements publics et commerces.

Les objectifs de ce projet urbain sont multiples :

- Développer un nouveau quartier dans un cadre de travail agréable,
- Proposer une densité importante pour le développement de ce site,
- Permettre l'implantation d'entreprises de tailles diverses,
- Réaliser un maillage hiérarchisé entre les circulations automobiles et les circulations douces,
- Mettre en place une démarche environnementale forte tant sur les constructions que sur les espaces publics.

C'est ainsi que la Communauté de Communes :

- Par délibération du 28 juin 2012, a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement concernant le secteur de Qualiparc et ayant pour objet de développer un site d'activités tertiaires,
- Par délibération du 26 septembre 2013, a décidé de créer la ZAC Qualiparc,
- Par délibération du 12 février 2015, a désigné la SET comme aménageur de la ZAC Qualiparc,
- Par délibération du 06 avril 2017, a sollicité auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).
- Par délibération du 18 mai 2017, a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que le programme des équipements publics,

Les objectifs cités présentant des caractéristiques d'intérêt général, la SET en tant qu'aménageur a constitué le dossier de DUP et d'enquête parcellaire déposé en préfecture le 26 janvier 2017. Le Préfet a transmis ses observations à la SET le 11 mai 2017. Ces observations ont été prises en compte dans le dossier définitif d'enquête publique en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet déposé le 12 octobre 2017.

Par arrêté du 23 octobre 2017, Monsieur le Préfet prescrivait l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

Les avis des services consultés sont les suivants :

Avis de l'autorité environnementale du 27 août 2013

L'étude d'impact de qualité traite globalement de manière satisfaisante les aspects et enjeux environnementaux du projet.

Des approfondissements ultérieurs permettront de préciser le calibrage des modes de gestion des eaux pluviales et du trafic routier.

Avis de l'autorité environnementale du 13 avril 2017

L'autorité environnementale relève que l'étude d'impact est quasiment identique à celle fournie lors du dossier de création de la ZAC et aurait mérité une actualisation.

La production des compléments attendus en matière de gestion des eaux pluviales et de trafic routier aurait été souhaitée.

Avis de l'INAO du 29 mars 2016

L'institut n'émet aucune objection à l'encontre de ce projet.

Avis de la chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire du 23 mai 2016

L'aménagement présenté n'appelle pas, en lui-même, d'observations. La situation géographique stratégique, la complémentarité de l'offre sur le territoire, l'ambition de créer une offre haut de gamme pour renforcer le potentiel économique tertiaire sont démontrées dans le dossier.

Ces avis ont été pris en compte dans le dossier définitif mis à l'enquête publique et ne remettent pas en cause le projet.

L'enquête publique unique s'est tenue du 27 novembre 2017 au 29 décembre 2017, soit pendant une durée de 33 jours. Cette enquête s'est déroulée dans des conditions normales, 10 observations écrites émanant du public ont été recueillies.

Les observations ont porté principalement sur 2 points :

- Valorisation financière des acquisitions de terrain,
- Observations sur le trafic routier.

Le commissaire enquêteur, après avoir constaté que :

- L'enquête s'est déroulée normalement conformément aux textes et à la réglementation en vigueur,
- Le public a pu accéder sans difficulté au dossier, lequel permettait de se faire une idée du projet d'aménagement et de ses enjeux,
- Le projet est en cohérence avec le document d'urbanisme,
- Le caractère d'utilité public du projet est établi,
- Le projet est suffisamment important pour justifier les inconvénients qu'il implique en matière d'atteinte à la propriété,
- Les expropriations sont nécessaires à sa réalisation,
- Les avis des services de l'État sont favorables,
- La SET et la Communauté de Communes ont les capacités de mener le projet à terme,

a remis son rapport et ses conclusions le 18 janvier 2018 avec un avis favorable sans réserve sur l'utilité publique et les acquisitions nécessaires à l'aménagement de Qualiparc.

Cependant, pour tenir compte des observations émises au cours de l'enquête, la Communauté Touraine-Est Vallées s'engage à réaliser des études plus fines en matière de circulation.

Conformément aux articles L.126-1 et R.126-1 à R.126-4 du code de l'environnement, lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, la collectivité responsable du projet se prononce par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, 4^{ème} Vice-Président, chargé du Développement Economique de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu, le code de l'environnement,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire du 12 février 2015 désignant la SET aménageur de l'opération et approuvant le traité de concession,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire du 06 avril 2017 sollicitant la mise en œuvre, au bénéfice de la SET, de la procédure de déclaration d'utilité publique et parcellaire nécessaire à la réalisation du projet Qualiparc,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2017 prescrivant l'enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet Qualiparc,

Vu, le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire soumis à enquête publique du 27 novembre 2017 au 29 décembre 2017,

Vu, le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur du 18 janvier 2018 annexés à la présente délibération,

Considérant :

- L'intérêt de compléter la gamme de l'offre économique du territoire,
- Le potentiel de création d'emplois générés par le développement de ce site d'activité,
- La réalisation d'un aménagement urbain dense et de qualité,
- La cohérence urbaine et les synergies avec le projet d'aménagement des Hauts de Montlouis,
- L'intégration du boisement comme une composante forte du projet.

M. Pierre DOURTHE : Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur ENGELS.

M. Gilles ENGELS : Juste une observation par rapport au trafic routier. Cela a fait l'objet d'une délibération, d'un dépôt sur l'enquête publique. L'impact risque quand même d'être important si on a beaucoup de circulation automobile. Alors qu'en même temps, on élabore sur la TEV un plan climat, je pense qu'il serait important de voir les choses avec exemplarité par rapport aux gaz à effet de serre, à l'environnement et à la partie réchauffement climatique. Il y a quelques jours, on a eu une réunion publique sur ce sujet. Je pense qu'il ne faut pas négliger ce genre de choses, que Qualiparc doit être aussi de la qualité environnementale ; c'est important.

M. Pierre DOURTHE : Merci. Bien évidemment, cela sera pris en compte. La démarche sur le PCAET nous oblige effectivement à réfléchir. Des études ont déjà été faites avec le projet des Hauts de Montlouis. On a déjà commencé à réfléchir. Si on voulait faire des comparaisons par exemple avec la ZAC des Fougerolles qui est trois ou quatre fois plus importante, où la circulation ne se déroule pas bien et à des heures plus particulières, je rappelle que, là, c'est une zone tertiaire ; ce ne sera pas une zone à forte circulation de véhicules lourds. Une étude sera faite.

S'il n'y a pas de questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Quels sont ceux qui votent contre ?

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté,

➤ **DECLARE** au vu des résultats de l'enquête publique, et de l'avis favorable et sans réserve du commissaire enquêteur, d'intérêt général, le projet d'aménagement de Qualiparc.

➤ **CONFIRME** auprès de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire la demande de prise d'un arrêté de déclaration d'utilité publique et d'un arrêté de cessibilité pour permettre la réalisation de l'opération d'aménagement de Qualiparc.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président chargé du Développement Economique, à effectuer toutes les démarches et à signer les actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.
Abstentions : 3 (Madame Elisabeth RICHARD et Messieurs Gilles ENGELS et Fabien COSTE)

M. Pierre DOURTHE : Vous avez une délibération sur table, on s'en excuse, on a reçu la demande de l'entreprise en dernière minute.

DEL19-2018 : VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE CREA PISCINES CONCEPT SUR LA ZONE D'ACTIVITES DES BROSSES III A LARÇAY

Monsieur Olivier VIÉMONT, 4^{ème} Vice-Président, chargé du Développement Economique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La société Créa Piscines Concept, au capital de 50 000 €, dont le siège social est au 39 rue des Granges Galand - 37550 Saint Avertin, exerce l'activité de construction, rénovation, entretien et conception de piscines en béton armé avec un concept breveté de MONOBLOC depuis 2014 sous la forme d'une SAS (SAS SCALE).

Son gérant Monsieur LACAZE Nicolas, souhaite acquérir un terrain sur la Zone d'Activités des Broses III à Larçay. Cette acquisition sera portée en nom propre avec une faculté de substitution.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment d'une surface hors œuvre nette de 350 m² répartie en deux cellules avec bureaux, atelier et locaux sociaux. Monsieur LACAZE mettra en location une cellule à la société Créa Piscines Concept et louera l'autre cellule à une entreprise.

Le permis de construire est en cours de dépôt.

L'effectif actuel de la société Créa Piscines Concept est de deux salariés. Cette nouvelle installation va permettre à l'entreprise de se développer avec l'objectif de se diversifier et de créer rapidement de nouveaux emplois sur le territoire.

Le terrain, d'une surface de 1 541m², situé sur la ZA des BROSSES III à Larçay, est cadastré ZE 201.

Ce terrain, dont le prix hors taxe est de 43 148 €, est raccordable à l'ensemble des réseaux situés le long de la voirie interne de la ZA.

Cette délibération a pour but d'autoriser le Président ou son représentant, à signer l'avant contrat de vente ainsi que l'acte authentique.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, 4^{ème} Vice-Président, chargé du Développement Economique de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à sa compétence en matière de Développement Economique,

Considérant, la demande formée par Monsieur LACAZE Nicolas, dirigeant de la société Créa Piscines Concept, au capital de 50 000 €, dont le siège social est au 39 rue des Granges Galand - 37550 Saint-Avertin, qui exerce l'activité de construction, rénovation, entretien et conception de piscines en béton armé, d'acquérir un terrain d'une surface de 1 541 m², cadastré ZE 201, situé sur la Zones d'Activités des Broses III, au prix hors taxe de 43 148€ HT, porté en nom propre avec faculté de substitution,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de vendre à la société Créa Piscines Concept, représentée par Monsieur Lacaze, un terrain de 1 541 m², cadastré ZE 201, situé sur la ZA des BROSSES III à Larçay.

➤ **PRECISE** que la vente sera consentie et acceptée au prix principal de 43 148€ HT, frais, droits et émoluments de la vente à charge de l'acquéreur, et qu'elle sera portée en nom propre avec faculté de substitution.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, le Vice-Président en charge du Développement Economique, à signer le compromis de vente ainsi que l'acte authentique par devant notaire, avec la

participation éventuelle du notaire de l'acquéreur, et plus généralement tout acte qui serait nécessaire à la poursuite du dossier.

➤ **DIT** que cette recette provenant de la vente sera inscrite au budget annexe « Zones d'Activités de l'ex Communauté de Communes de l'Est Tourangeau ».

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL20-2018 : ACHAT DE L'ELECTRICITE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE L'UGAP
--

Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, chargé des Ressources Humaines, de l'Administration Générale et des Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) du 7 décembre 2010 prévoit la fin des tarifs réglementés de Vente (TRV) jaunes et verts au 31 décembre 2015. Il s'agit des tarifs dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA.

Tous les acheteurs publics concernés par ces tarifs sont dans l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité.

En 2015, la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau avait participé à un groupement de commandes avec l'UGAP (Union des groupements d'achats publics) pour acheter son électricité en tarif jaune pour deux bâtiments :

- L'aire d'accueil des gens du voyage située sur L'isle de Conneuil à Montlouis-sur-Loire,
- L'hôtel communautaire, 48 rue de la Frelonnerie à Montlouis-sur-Loire.

Selon l'article 26-I de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, une centrale d'achat comme l'UGAP est un acheteur qui a pour objet d'exercer, à titre onéreux ou non, des activités d'achat centralisées qui sont :

- Soit l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs,
- Soit la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs.

En 2018, L'UGAP renouvelle son dispositif d'achat groupé en proposant un accord cadre à bons de commande pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à ce groupement pour renouveler les contrats existants et ajouter l'achat de l'électricité en tarif bleu pour l'éclairage public et en tarif jaune pour de nouveaux bâtiments.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, chargé des Ressources Humaines, de l'Administration Générale et des Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative à la commande publique et notamment son article 28,

Vu, la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) du 7 décembre 2010 prévoyant la fin des tarifs réglementés de Vente (TRV) jaunes et verts au 31 décembre 2015,

Considérant, l'obligation pour la Communauté Touraine Est Vallées de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'adhérer au dispositif « électricité vague 2 » mis en œuvre par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant, le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, de l'Administration Générale et des Mutualisations de Services, à signer la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL21-2018 : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

**Départ de Monsieur Jean-Bernard LELOUP, détenant pouvoir pour Monsieur Gilles AUGEREAU.
Monsieur Laurent THIEUX s'absente.**

Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président, chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Par une délibération n° 210-2017 du 19 Octobre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au titre de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire ».

Le transfert de compétence a été prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département en date du 22 Décembre 2017.

En conséquence, depuis le 1^{er} janvier 2018 et en application de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, la Communauté Touraine-Est Vallées exerce de plein droit le Droit de Préemption Urbain (DPU), en lieu et place des communes membres.

Le DPU est un outil qui permet à la collectivité de mettre en œuvre dans l'intérêt général, un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels...(articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme).

Le DPU permet de se porter acquéreur par priorité à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un immeuble bâti ou non bâti situé dans des périmètres préalablement institués par délibération du titulaire du DPU.

Le transfert de plein droit du DPU à la Communauté Touraine-Est Vallées a pour conséquence de confier à cette dernière le pouvoir d'instituer le DPU, d'exercer le DPU, et de modifier ou de supprimer les périmètres de DPU institués sur son territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de réitérer l'instauration du Droit de Préemption Urbain sur le territoire intercommunal sur la base des zones de préemption antérieurement créées par les communes, pour l'exercice des compétences de la Communauté de Communes.

En lien avec les communes concernées, des modifications sont néanmoins intervenues pour prendre en compte l'évolution de leur Plan Local d'Urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président, chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Vu, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-2, L.300-1 relatifs au droit de préemption urbain,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu, les PLU ou POS des communes approuvés par délibérations :

- Azay-sur-Cher : délibération du 30 mai 2017,
- La Ville-aux-Dames : délibération du 15 juillet 2009,

- Larçay : délibération du 13 mars 2007,
- Monnaie : délibération du 25 avril 1996,
- Montlouis-sur-Loire : délibération du 23 janvier 2012,
- Reugny : délibération du 15 juillet 2005,
- Véretz : délibération du 03 juillet 2006,
- Vernou-sur-Brenne : délibération du 22 février 2016,
- Vouvray : délibération du 13 novembre 2007.

Considérant, qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes et des communes de maîtriser, dans le cadre de l'exercice de leurs compétences respectives, l'aménagement et le développement de leur territoire et de disposer pour ce faire de la possibilité d'intervenir au moyen de préemption,

Considérant, que le Droit de Préemption Urbain permet d'acquérir par priorité, dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé ou d'un Plan d'Occupation des Sols, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines et à urbaniser de ces plans,

Considérant, que cette préemption peut s'exercer par la Communauté de Communes en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement en lien avec ses compétences, répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instituer le droit de préemption urbain sur les secteurs des territoires communaux de la Communauté de Communes inscrits en zone U, AU et 1 AU de leurs Plan Locaux d'Urbanisme ainsi que sur les secteurs U et NA des Plans d'Occupations des Sols.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans les mairies durant un mois ; qu'une mention sera insérée dans deux journaux du département conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, et qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme.
- **PRECISE** que les périmètres d'application du Droit de Préemption Urbain seront annexés aux dossiers des PLU et POS des communes concernées conformément à l'article L.123-3 du code de l'urbanisme.
- **DIT** qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert et mis à disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.
- **AUTORISE** le Président à exercer, au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.
Abstentions : 1 (Madame Elisabeth RICHARD)**

DEL22-2018 : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AUX COMMUNES

Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président, chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2018 et en application de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, la Communauté Touraine-Est Vallées exerce de plein droit le Droit de Préemption Urbain (DPU), en lieu et place des communes membres.

Ce transfert de plein droit du Droit de Prémption Urbain à la Communauté Touraine-Est Vallées a pour conséquence de lui confier le pouvoir d'instituer le DPU, d'exercer le DPU, et de modifier ou de supprimer les périmètres de DPU institués sur son territoire.

Par une délibération du 22 Février 2018, il a été proposé au Conseil Communautaire de réitérer l'instauration du Droit de Prémption Urbain sur le territoire intercommunal sur la base des zones de prémption antérieurement créées par les communes, pour l'exercice des compétences de la Communauté de Communes. En lien avec les communes concernées, des modifications de périmètres sont néanmoins intervenues pour prendre en compte l'évolution de leur Plan Local d'Urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu.

Le code de l'urbanisme permet toutefois au titulaire de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes dans les conditions qu'il décide, conformément à l'article L.213- 3 du code de l'urbanisme. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

La Communauté Touraine Est-Vallées peut donc déléguer le Droit de Prémption Urbain :

- Soit ponctuellement (pour une vente donnée),
- Soit sur un ou des secteurs donnés,
- Soit pour des compétences données (possible seulement pour des compétences qui sont restées communales).

Aussi, en accord avec les communes membres, la Communauté Touraine-Est Vallées propose de déléguer le Droit de Prémption Urbain aux communes, sur les parties des territoires communaux concernées, pour l'exercer en tant que de besoin, en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal.

Cette délégation concerne l'ensemble des zones U, AU et 1 AU et leurs sous-secteurs des communes couvertes par un PLU, ainsi que les zones U et leurs sous-secteurs et NA des communes couvertes par un POS.

Il est proposé par ailleurs que la Communauté de Communes conserve le Droit de Prémption Urbain en vue d'exercer sa compétence en matière de développement économique sur les Zones d'Activités suivantes :

- Le May à Azay-sur-Cher,
- Les Fougerolles, le Champmesle et le Bois de Plante à La Ville-aux-Dames,
- Les Brosses 1, les Brosses 2 et les Brosses 3 à Larçay,
- La Carte à Monnaie,
- Thuisseau, les Ormeaux, le Saule Michaud, Conneuil et Qualiparc, à Montlouis-sur-Loire,
- La Pidellerie à Véretz,
- Le Launay et le Foujoin à Vernou-sur-Brenne,
- L'Etang Vignon à Vouvray.

Ces zones sont référencées et cartographiées dans les documents ci-joints.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président, chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-2, L.213-3 et L.300-1 relatifs au droit de prémption urbain,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire du 22 Février 2018, instaurant le Droit de Prémption Urbain sur le territoire intercommunal,

Considérant, qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes et des communes de maîtriser dans le cadre de l'exercice de leurs compétences respectives l'aménagement et le développement de leur territoire et de disposer pour ce faire de la possibilité d'intervenir au moyen de prémption.

Considérant, que le droit de préemption urbain, instauré par la Communauté de Communes permet à cette dernière d'acquérir par priorité, dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé ou d'un Plan d'Occupation des Sols, des biens faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines et à urbaniser de ces plans,

Considérant, la nécessité pour les communes membres de disposer du Droit de Préemption Urbain afin d'assurer en tant que de besoin la réalisation de leurs projets municipaux pour ce qui relève de leurs compétences, en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,

Considérant, que l'intérêt majeur de l'exercice du Droit de Préemption Urbain par la Communauté de Communes est lié à sa compétence en matière de développement économique,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DELEGUE** le Droit de Préemption Urbain (DPU) aux communes membres de la Communauté de Communes pour l'exercer, en tant que de besoin, dans le cadre de leurs compétences, en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal.

Cette délégation s'applique sur l'ensemble des zones U, AU et 1 AU et leurs sous-secteurs pour les communes couvertes par un PLU (Montlouis-sur-Loire, Azay-sur-Cher, Larçay, Véretz, La Ville-aux-Dames, Vouvray, Vernou-sur-Brenne, Reugny) et des zones U et leurs sous-secteurs et NA des communes couvertes par un POS (Monnaie).

➤ **CONSERVE** le Droit de Préemption Urbain en vue d'exercer sa compétence en matière de développement économique sur les Zones d'Activités suivantes :

- Le May à Azay-sur-Cher,
- Les Fougerolles, le Champmesle et le Bois de Plante à La Ville-aux-Dames,
- Les Brosses 1, les Brosses 2 et les Brosses 3 à Larçay,
- La Carte à Monnaie,
- Thuisseau, les Ormeaux, le Saule Michaud, Conneuil et Qualiparc, à Montlouis-sur-Loire,
- La Pidellerie à Véretz,
- Le Launay et le Foujoin à Vernou-sur-Brenne,
- L'Etang Vignon à Vouvray.

Les périmètres de ces Zones d'Activité sont définis en annexe à la présente délibération par une cartographie cadastrale.

➤ **DEMANDE** que les communes transmettent à la Communauté Touraine-Est Vallées, dès réception :

- Les Déclarations d'Intention d'Aliéner relatives aux zones d'activité,
- Une copie des Déclarations d'Intention d'Aliéner relatives aux autres périmètres.

➤ **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans les mairies durant un mois ; qu'une mention sera insérée dans deux journaux du département conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, et qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, le Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire et de l'Habitat, à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier et à notifier la présente délibération aux communes membres.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.
Abstentions : 1 (Madame Elisabeth RICHARD)**

**DEL23-2018 : PLAN LOCAL D'URBANISME DE VERNOU-SUR-BRENNE – APPROBATION DE LA MODIFICATION
N°1 AVEC ENQUETE PUBLIQUE**

Retour de Monsieur Laurent THIEUX.

Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président, chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Vernou-sur-Brenne a été notifié à la Préfète et aux Personnes Publiques Associées, et a été mis à disposition du public sous forme d'une enquête publique dont la période était fixée du 11 décembre 2017 au 12 janvier 2018 inclus. Trois permanences ont été assurées par M. le Commissaire Enquêteur.

Cette modification porte sur les points suivants :

- La hauteur maximale, au faitage, des constructions nouvelles sera portée à 8 m 20,
- Remise en cause de l'orientation d'aménagement et de programmation dans le secteur de Quincampoix, à savoir :
 - ✓ Suppression de l'emplacement réservé n° 1 devenant inutile (entre propriété Consorts Tessier),
 - ✓ Suppression de l'emplacement réservé n°6 initialement destiné à l'aménagement d'un parking pour ne pas accroître le trafic automobile,
 - ✓ Création d'un nouvel emplacement réservé au droit des parcelles AM 89 et AM 90 d'une superficie de 770 m² pour desservir la zone UBr2 à partir de l'impasse Quincampoix (voie privée),
 - ✓ Création d'un nouvel emplacement réservé au droit de la parcelle AM 359 (186 m²) de manière à prolonger la liaison douce,
 - ✓ Reclassement de la parcelle AM 420 du secteur UBr2 en zone UA pour 927 m²,
 - ✓ Reclassement de la parcelle AM 120 du secteur UBr2 en zone UA pour 330 m²,
 - ✓ Révision à la baisse du nombre de logements attendus au sein du secteur UBr2 compte tenu de sa situation en zone inondable (15 logements → 7 logements).

Cette modification ne change en rien la superficie globale du secteur de Quincampoix.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions : onze personnes sont venues consulter le dossier, notant une remarque sur le registre d'enquête publique et sept courriers ont été réceptionnés.

Il convient donc d'approuver la modification n° 1 du PLU de Vernou-sur-Brenne.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président, chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-3, L.127-1, L.128-1, L.128-2 et L.123-1-11,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu, la délibération du Conseil Municipal de Vernou-sur-Brenne en date du 11 septembre 2017 portant sur le lancement d'une modification n° 1 du PLU avec enquête publique,

Vu, les avis émis par les Personnes Publiques Associées,

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2018 autorisant la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées à achever la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Vernou-sur-Brenne,

Considérant, que l'enquête publique fixée du 11 décembre 2017 au 12 janvier 2018 s'est déroulée dans de bonnes conditions,

Considérant, que toutes les conditions pour la mise en concordance avec le règlement du Plan Local d'Urbanisme actuel et la sauvegarde de l'environnement sur le territoire de la Commune de Vernou-sur-Brenne ont bien été préservées,

Considérant, les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur émettant un avis favorable à la modification n° 1 du PLU en date du 21 janvier 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la modification n° 1 du PLU de Vernou-sur-Brenne portant sur les points suivants :

- La hauteur maximale, au faitage, des constructions nouvelles sera portée à 8 m 20,
- Remise en cause de l'orientation d'aménagement et de programmation dans le secteur de Quincampoix, à savoir :
 - ✓ Suppression de l'emplacement réservé n° 1 devenant inutile (entre propriété Consorts Tessier),
 - ✓ Suppression de l'emplacement réservé n° 6 initialement destiné à l'aménagement d'un parking pour ne pas accroître le trafic automobile,
 - ✓ Création d'un nouvel emplacement réservé au droit des parcelles AM 89 et AM 90 d'une superficie de 770 m² pour desservir la zone UBr2 à partir de l'impasse Quincampoix (voie privée),
 - ✓ Création d'un nouvel emplacement réservé au droit de la parcelle AM 359 (186 m²) de manière à prolonger la liaison douce,
 - ✓ Reclassement de la parcelle AM 420 du secteur UBr2 en zone UA pour 927 m²,
 - ✓ Reclassement de la parcelle AM 120 du secteur UBr2 en zone UA pour 330 m²,
 - ✓ Révision à la baisse du nombre de logements attendus au sein du secteur UBr2 compte tenu de sa situation en zone inondable (15 logements → 7 logements).

➤ **DECIDE** que la présente modification sera intégrée dans le nouveau règlement du Plan Local d'Urbanisme de Vernou-sur-Brenne.

➤ **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

➤ **PRECISE** que le dossier est tenu à la disposition du public en mairie de Vernou-sur-Brenne et au siège de la Communauté Touraine-Est Vallées.

➤ **PRECISE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté Touraine-Est Vallées et en mairie de Vernou-sur-Brenne. Il sera fait mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL24-2018 : ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

**Départ de Madame Annie BLONDEAU, détenant pouvoir pour Madame Valérie DEPLOBIN.
Madame Annie BLONDEAU donne pouvoir à Monsieur Laurent THIEUX.**

Monsieur Daniel PERRIN, 9^{ème} Vice-Président, chargé de l'Environnement et du Développement Durable de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté Touraine-Est Vallées est compétente pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Cette compétence vise l'entretien et la gestion des cours d'eau ainsi que la gestion des ouvrages de protection contre les inondations.

L'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents, dénommé Etablissement Public Loire (EP Loire) a pour objet, à l'échelle du bassin de la Loire :

- D'aider à la prévention des inondations,
- De faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides,
- D'assurer la cohérence et l'efficacité des activités de ses membres, en assurant un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil dans ses domaines et son périmètre de compétence,
- De prendre en charge la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux notamment lorsqu'il n'existe pas de structure de maîtrise d'ouvrage locale appropriée,
- De participer, dans le cadre des mandats qui lui sont confiés par ses membres, à la mise en œuvre du Plan Loire Grandeur Nature dans les domaines de la prévention des inondations, la gestion de l'eau, des espaces et des espèces, la valorisation du patrimoine et le développement économique, la recherche et les données.

L'EP Loire est donc un syndicat mixte au service des collectivités permettant un soutien à l'ingénierie, une articulation des actions à l'échelle du bassin fluvial, et une opportunité de s'organiser de façon mutualisée et de réaliser des économies d'échelle.

Plusieurs communes de la Communauté Touraine-Est Vallées étaient adhérentes au SICALA 37, ce qui permettait de représenter les communes riveraines de la Loire à l'EP Loire. Il s'agissait des communes de Vézetz, la Ville-aux-Dames, Vernou-sur-Brenne, Vouvray, Larçay, Montlouis-sur-Loire et Azay-sur-Cher.

Le montant de la contribution sur la base du calcul 2018 serait de l'ordre de 1 150 € (pour une population de 39 414 habitants, à savoir la population 2014 en vigueur en 2017).

M. Pierre DOURTHE : Merci. On présente Pierre DOURTHE comme représentant titulaire, et Daniel PERRIN comme représentant suppléant en sa qualité de vice-président en charge de l'environnement.

Y a-t-il des questions ? Madame SALMON.

Mme Martine SALMON : Une précision. Dans le corps de la délibération, on insiste sur les digues et dans la délibération, on ne retrouve pas le mot « digues ». Je trouve qu'il s'agit de l'un des points importants. On voit « que l'EP Loire assure à l'égard de ses membres un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil dans ses domaines de compétences » et on ne reprend pas dessous le chapitre qui était au-dessus.

M. Pierre DOURTHE : On aura la compétence des digues en 2024.

Mme Martine SALMON : Je sais que c'est loin.

M. Pierre DOURTHE : On pourrait le rajouter mais je ne pense pas que ce soit, pour l'instant, très utile. Monsieur BOURDY.

M. Pierre BOURDY : Je voudrais rappeler l'intérêt d'être à l'Etablissement Public Loire. Je l'ai souligné à plus d'une reprise. Je pense qu'il faut qu'on pèse tout notre poids, notamment en insistant sur le fait que la gestion de la Loire, des inondations, etc., était une gestion globale et non pas locale, comme je l'ai beaucoup trop entendu.

M. Pierre DOURTHE : Ce n'est pas tout à fait pour les mêmes choses, mais je suis d'accord avec toi que c'est important. C'est d'ailleurs ce qu'on s'était engagé à faire quand on a longtemps parlé de la SLGRI ; on avait dit qu'on adhérerait à l'Etablissement Public Loire.

S'il n'y a pas de questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Quels sont ceux qui votent ?

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel PERRIN, 9^{ème} Vice-Président, chargé de l'Environnement et du Développement Durable de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Vu, les statuts de l'Etablissement Public Loire,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 13 février 2018,

Considérant, que l'EP Loire a notamment pour objet, à l'échelle du bassin de la Loire, d'aider à la prévention des inondations et de faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides,

Considérant, que l'EP Loire assure à l'égard de ses membres un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil dans ses domaines de compétences,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'adhérer à l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents, dénommé Etablissement Public Loire.

➤ **PROCEDE A LA DESIGNATION** de Monsieur Pierre DOURTHE, comme représentant titulaire et de Monsieur Daniel PERRIN comme représentant suppléant de la Communauté Touraine-Est Vallées auprès de l'Etablissement Public Loire.

➤ **INDIQUE** que les crédits nécessaires à l'adhésion à l'Etablissement Public Loire seront inscrits au budget 2018.

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant, le Vice-Président chargé de l'Environnement et du Développement Durable, à signer tous documents nécessaires à cette adhésion.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL25-2018 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES SYNDICATS DE RIVIERE

Monsieur Daniel PERRIN, 9^{ème} Vice-Président, chargé de l'Environnement et du Développement Durable de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté Touraine-Est Vallées est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI). Elle adhère à ce titre aux syndicats de rivière, en lieu et place des communes qui la composent et qui étaient toutes adhérentes à des syndicats de rivière (application du mécanisme de représentation-substitution prévu à l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales).

Les périmètres et les compétences des syndicats ne sont pas modifiés. Le nombre de représentants de la Communauté Touraine-Est Vallées correspond, dans chaque syndicat, au nombre de représentants dont ses communes disposaient au préalable. Dans chacun des syndicats, les délégués peuvent être des conseillers municipaux ou communautaires.

Les statuts des syndicats sont joints en annexes. Ils devront être revus en 2018 par les nouveaux représentants des EPCI membres afin de préciser la gouvernance et les missions des syndicats au regard de la compétence GeMAPI.

1) Syndicat d'aménagement hydraulique de la Bédouire et de ses affluents

La Communauté Touraine-Est Vallées se substitue aux communes de Vouvray et Monnaie pour l'adhésion au Syndicat d'aménagement hydraulique de la Bédouire et de ses affluents.

Le nombre de délégués pour la Communauté Touraine-Est Vallées est de 4 titulaires et 4 suppléants.

2) Syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement de la Brenne et de ses affluents

La Communauté Touraine-Est Vallées se substitue aux communes de Vernou-sur-Brenne, Reugny et Chançay pour l'adhésion au Syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement de la Brenne et de ses affluents.

Le nombre de délégués pour la Communauté Touraine-Est Vallées est de 6 titulaires et 3 suppléants.

3) Syndicat intercommunal de la Choisille et de ses affluents

La Communauté Touraine-Est Vallées se substitue à la commune de Monnaie pour l'adhésion au Syndicat intercommunal de la Choisille et de ses Affluents.

Le nombre de délégués pour la Communauté Touraine-Est Vallées est de 2 titulaires et 2 suppléants.

4) Syndicat mixte du bassin de la Cisse et de ses affluents

La Communauté Touraine-Est Vallées se substitue à la commune de Vouvray et Vernou-sur-Brenne pour l'adhésion au Syndicat mixte du bassin de la Cisse et de ses affluents.

Le nombre de délégués pour la Communauté Touraine-Est Vallées est de 6 titulaires et 6 suppléants.

M. Pierre DOURTHE : On va adhérer parce que pour l'instant il n'y a pas eu de décisions réelles soit sur la fusion soit sur la reprise de certains syndicats. On est obligé d'adhérer à tous les syndicats existants. On sait que la Brenne et la Cisse envisagent de fusionner mais pour l'instant ce n'est pas fait. Cela nous oblige à adhérer à chacun de ces syndicats et de désigner des membres. Ces membres sont soit conseiller communautaire soit élu municipal. Nous avons veillé à ce qu'il y ait des conseillers communautaires dans chaque syndicat de façon à ce que les intérêts de la TEV soient bien soutenus parce que c'est la TEV qui porte la compétence, ce ne sont plus les villes.

S'il n'y a pas de questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Quels sont ceux qui votent ?

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel PERRIN, 9^{ème} Vice-Président, chargé de l'Environnement et du Développement Durable de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Vu, les statuts du Syndicat d'aménagement hydraulique de la Bédouire et de ses affluents,

Vu, les statuts du Syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement de la Brenne et de ses affluents,

Vu, les statuts du Syndicat intercommunal de la Choisille et de ses affluents,

Vu, les statuts du Syndicat mixte du bassin de la Cisse et de ses affluents,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 13 février 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **PROCEDURE A LA DESIGNATION** comme représentants de la Communauté Touraine-Est Vallées au Syndicat d'aménagement hydraulique de la Bédouire et de ses affluents :

Titulaires	Suppléants
- Béragère CASAMAYOU-BOUCAU	- Olivier VIEMONT
- Philippe NORTIER	- Rozenn SAFFRAY
- Daniel PERRIN	- Hervé POUPERON
- Valérie DEPLOBIN	- Laurence BOSCHERIE

➤ **PROCEDE A LA DESIGNATION** comme représentants de la Communauté Touraine-Est Vallées au Syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement de la Brenne et de ses affluents :

Titulaires

- Vincent GUIGNARD
- Daniel PERRIN
- Claude ROUVRE
- Eric HALLAY
- Michel MARCADET PELTIER

Suppléants

- Geneviève FONTAINE
- Jean HUREL
- Sébastien BRUNET

➤ **PROCEDE A LA DESIGNATION** comme représentants de la Communauté Touraine-Est Vallées au Syndicat intercommunal de la Choisille et de ses affluents :

Titulaires

- Daniel PERRIN
- Philippe NORTIER

Suppléants

- Bérangère CASAMAYOU BOUCAU
- Olivier VIEMONT

➤ **PROCEDE A LA DESIGNATION** comme représentants de la Communauté Touraine-Est Vallées au Syndicat mixte du bassin de la Cisse et de ses affluents:

Titulaires

- Daniel PERRIN
- Eric HALLAY
- Claude ROUVRE
- Jean MATHIOT
- Valérie DEPLOBIN
- Gérard SERER

Suppléants

- Jean HUREL
- Claude CHESNEAU
- Brigitte PINEAU
- Laurence BOSCHERIE
- Mario MACHADO
- Bruno SACRE

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

<p>DEL26-2018 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU SIEIL</p>

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit la mise en place dans les syndicats mixtes, d'une commission consultative. Celle-ci est chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) a donc créé en 2015 une Commission consultative paritaire composée d'un nombre égal de délégués du SIEIL et de représentants des EPCI à fiscalité propre situés en tout ou partie sur le territoire départemental.

Une nouvelle carte intercommunale ayant été arrêtée au 01^{er} janvier 2017, le périmètre de la Commission a été modifié et le nombre de représentants y siégeant a été corrigé comme suit :

- Un représentant (un titulaire et un suppléant) par EPCI (10 Communautés de Communes et 1 Métropole) soit 11 membres,
- 11 membres représentants le SIEIL.

Par une délibération du 13 juin 2017, le Comité syndical du SIEIL a désigné les 11 membres représentants le SIEIL.

Il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer à nouveau pour désigner un représentant au sein de la Commission consultative paritaire du SIEIL.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et transposée à l'article L.2224-37-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du Comité syndical du SIEIL du 13 juin 2017 relative à la création d'une Commission consultative paritaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **PROCEDE A LA DESIGNATION** de Monsieur Daniel PERRIN, comme représentant titulaire et de Monsieur Claude ABLITZER comme représentant suppléant de la Communauté Touraine-Est Vallées au sein de la Commission consultative paritaire du SIEIL.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL27-2018 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION TRICOLEURE 2017 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DU SIEIL – RECTIFICATION

Madame Pascale DEVALLEE s'absente.

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Une délibération a été prise lors du Conseil de Communauté du 30 novembre 2017 (n°225-2017), concernant une demande de fonds de concours auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) sur le programme des travaux d'éclairage 2017, ainsi que leur enveloppe budgétaire.

Il est demandé par les services de la Préfecture d'Indre-et-Loire, dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, de préciser le montant du fonds de concours sollicité auprès du SIEIL ainsi que le reste à charge estimé pour la collectivité.

La présente délibération a pour objet d'apporter ces précisions, comme suit :

Programme 2017	Montant de l'opération HT (en euros)	Fonds de concours sollicité HT (en euros)	Estimation du reste à charge HT (en euros)
Montlouis-sur-Loire <i>Place François Mitterrand, matériel d'éclairage</i>	67339,40	33669,70 (taux 50%)	33669,70
Montlouis-sur-Loire <i>Place François Mitterrand, Mise en lumière bancs et marches</i>	11855,12	2371,02 (taux 20%)	9484,10
Montlouis-sur-Loire <i>Place François Mitterrand, Génie civil</i>	42771,56	21385,78 (taux 50%)	21385,78
Montlouis-sur-Loire <i>Sources BF, économies d'énergie (armoire BW village de Conneuil, armoire CK rue de Boisdenier, armoire CG Bel air, armoire CL rue des Grippeaux, armoire Q allée du Parc, armoire F allée des Tilleuls)</i>	17455,00	8727,50 (taux 50%)	8727,50
Montlouis-sur-Loire	672,00	336,00 (taux 50%)	336,00

Programme 2017	Montant de l'opération HT (en euros)	Fonds de concours sollicité HT (en euros)	Estimation du reste à charge HT (en euros)
<i>Economies d'énergie, armoire rue de Boisdénier, matériel d'éclairage</i>			
Azay sur Cher <i>Sources BF, économies d'énergie : armoire H Le Grais, armoire B quartier Buissonnet</i>	6131,00	3065,50 (taux 50%)	3065,50
Azay sur Cher <i>Economies d'énergie, armoire AF parc Douve</i>	5959,00	2979,50 (taux 50%)	2979,50
Larçay <i>Rue des Naudinières</i>	33410,33	16705,17 (taux 50%)	16705,17
Larçay <i>Sources BF, économies d'énergie (armoire AE rue des Caves à goûter, armoire Y rue du Carroi, armoire K rue Charles de Gaulle, armoire N rue de Cangé : (9 370.80 €) / Rue Paul Louis Courier : (5 929.20 €)</i>	12750,00	6375,00 (taux 50%)	6375,00
Véretz <i>Chemin de la Vitrie</i>	1835,00	550,50 (taux 30%)	1284,50
Véretz <i>Rue Marie Curie</i>	10351,00	3105,30 (taux 30%)	7245,70
Véretz <i>Chemin de la Bourderie</i>	2310,00	693,00 (taux 30%)	1617,00
Véretz <i>Carrefour Moreaux / Chavonnière</i>	4396,00	1318,80 (taux 30%)	3077,20
Véretz <i>Chemin du Clairault</i>	1835,00	550,50 (taux 30%)	1284,50
Véretz <i>Sources BF, économies d'énergie, armoire I rue du Verger, armoires G et T rue Charlemagne, armoire T/U et V chemin de l'Harmerie / Desrée, armoire AH chemin Roujoux</i>	16453,00	8226,50 (taux 50%)	8226,50
Véretz <i>Economies d'énergie, rue du Verger armoire I, 4 lanternes</i>	2196,00	1098,00 (taux 50%)	1098,00
La Ville aux Dames <i>Avenue George Sand, matériel d'éclairage</i>	64513,07	32256,54 (taux 50%)	32256,54
La Ville aux Dames <i>Economies d'énergie, armoires AT et AU, rue Marie Curie (5 644,80 €) ; suppression de boules, armoire AG, rues Baker, Schneider, Carton (16 470.00 €), soit un total de 22 114,80 €</i>	18429,00	9214,50 (taux 50%)	9214,50
La Ville aux Dames	4623,00	1386,90 (taux 30%)	3236,10

Programme 2017	Montant de l'opération HT (en euros)	Fonds de concours sollicité HT (en euros)	Estimation du reste à charge HT (en euros)
<i>Parking Avenue Jeanne d'Arc, matériel d'éclairage</i>			

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière d'éclairage public,

Vu, la délibération n° 225-2017 du Conseil de Communauté du 30 novembre 2017, portant sur le programme de travaux d'éclairage 2017, et la demande de fonds de concours au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire,

Considérant, les précisions sollicitées le 15 janvier 2018 par la Préfecture d'Indre et Loire pour l'exercice du contrôle de légalité,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **CONFIRME** le programme des travaux d'éclairage public et de signalisation tricolore décrits, le montant de l'aide sollicitée auprès du SIEL, ainsi que le reste à charge estimé pour la collectivité, comme suit :

Programme 2017	Montant de l'opération HT (en euros)	Fonds de concours sollicité HT (en euros)	Estimation du reste à charge HT (en euros)
Montlouis-sur-Loire <i>Place François Mitterrand, matériel d'éclairage</i>	67339,40	33669,70 (taux 50%)	33669,70
Montlouis-sur-Loire <i>Place François Mitterrand, Mise en lumière bancs et marches</i>	11855,12	2371,02 (taux 20%)	9484,10
Montlouis-sur-Loire <i>Place François Mitterrand, Génie civil</i>	42771,56	21385,78 (taux 50%)	21385,78
Montlouis-sur-Loire <i>Sources BF, économies d'énergie (armoire BW village de Conneuil, armoire CK rue de Boisdenier, armoire CG Bel air, armoire CL rue des Grippeaux, armoire Q allée du Parc, armoire F allée des Tilleuls)</i>	17455,00	8727,50 (taux 50%)	8727,50
Montlouis-sur-Loire <i>Economies d'énergie, armoire rue de Boisdenier, matériel d'éclairage</i>	672,00	336,00 (taux 50%)	336,00
Azay sur Cher <i>Sources BF, économies d'énergie : armoire H Le Grais, armoire B quartier Buissonnet</i>	6131,00	3065,50 (taux 50%)	3065,50
Azay sur Cher <i>Economies d'énergie, armoire AF parc Douve</i>	5959,00	2979,50 (taux 50%)	2979,50
Larçay <i>Rue des Naudinières</i>	33410,33	16705,17 (taux 50%)	16705,17

Programme 2017	Montant de l'opération HT (en euros)	Fonds de concours sollicité HT (en euros)	Estimation du reste à charge HT (en euros)
Larçay <i>Sources BF, économies d'énergie (armoire AE rue des Caves à goûter, armoire Y rue du Carroi, armoire K rue Charles de Gaulle, armoire N rue de Cangé : (9 370.80 €) / Rue Paul Louis Courier : (5 929.20 €)</i>	12750,00	6375,00 (taux 50%)	6375,00
Véretz <i>Chemin de la Vitrie</i>	1835,00	550,50 (taux 30%)	1284,50
Véretz <i>Rue Marie Curie</i>	10351,00	3105,30 (taux 30%)	7245,70
Véretz <i>Chemin de la Bourderie</i>	2310,00	693,00 (taux 30%)	1617,00
Véretz <i>Carrefour Moreaux / Chavonnière</i>	4396,00	1318,80 (taux 30%)	3077,20
Véretz <i>Chemin du Clairault</i>	1835,00	550,50 (taux 30%)	1284,50
Véretz <i>Sources BF, économies d'énergie, armoire I rue du Verger, armoires G et T rue Charlemagne, armoire T/U et V chemin de l'Harmerie / Desrée, armoire AH chemin Roujoux</i>	16453,00	8226,50 (taux 50%)	8226,50
Véretz <i>Economies d'énergie, rue du Verger armoire I, 4 lanternes</i>	2196,00	1098,00 (taux 50%)	1098,00
La Ville aux Dames <i>Avenue George Sand, matériel d'éclairage</i>	64513,07	32256,54 (taux 50%)	32256,54
La Ville aux Dames <i>Economies d'énergie, armoires AT et AU, rue Marie Curie (5 644,80 €) ; suppression de boules, armoire AG, rues Baker, Schneider, Carton (16 470.00 €), soit un total de 22 114,80 €</i>	18429,00	9214,50 (taux 50%)	9214,50
La Ville aux Dames <i>Parking Avenue Jeanne d'Arc, matériel d'éclairage</i>	4623,00	1386,90 (taux 30%)	3236,10

➤ **SOLLICITE** auprès du SIEIL les subventions ou participations les plus élevées possibles pour ce programme de travaux répondant aux exigences des Certificats d'Économies d'Énergie (RES-EC-04).

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président en charge des Infrastructures, des Bâtiments et de l'Aménagement numérique, à signer tous les contrats et conventions liés à ces travaux et aux études correspondantes.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

**DEL28-2018 : PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL : CONVENTION AVEC ENEDIS POUR LA MISE A
DISPOSITION DE DONNEES**

Retour de Madame Pascale DEVALLEE.

Monsieur Daniel PERRIN, 9^{ème} Vice-Président, chargé de l'Environnement et du Développement Durable de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) renforce le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique dont le Plan Climat-Air Energie Territorial (PCAET) constitue un dispositif opérationnel central.

Les intercommunalités à fiscalité propre (EPCI) de plus de 20 000 habitants ont dorénavant la responsabilité de la mise en place des PCAET à l'échelle de leur territoire.

Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial précise que le diagnostic de ce plan doit inclure « la présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux ».

Le décret n° 2016-973 du 18 juillet 2016 vient préciser la mise à disposition au profit des personnes publiques de données relatives au transport, à la distribution et à la production d'électricité, de la part des gestionnaires de réseaux.

Enedis, créée le 1^{er} janvier 2008 sous le nom d'ERDF, est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité sur sa zone de desserte exclusive, conformément aux dispositions de l'article L. 111-52 du code de l'énergie. A ce titre, Enedis est au cœur des enjeux de la transition énergétique. Dans le même temps, Enedis se doit de garantir une solidarité territoriale en lien avec une optimisation nationale du réseau de distribution.

Les modalités d'accompagnement de la collectivité par Enedis dans l'atteinte des objectifs territoriaux de transition énergétique, fixés dans son projet de PCAET, sont précisées dans une convention.

Elle vise principalement à encadrer les échanges d'informations entre les parties.

Elle permet de cadrer les mises à disposition d'expertise pour réaliser des études nécessaires à l'élaboration du diagnostic et à l'éclairage technico-financier des plans d'actions imaginés par la collectivité pour une prise de décision efficiente.

Cela vise notamment les sujets suivants :

- Le dimensionnement global du réseau public de distribution présent sur le territoire couvert par le PCAET ainsi que sa résilience face à l'évolution climatique prise comme hypothèse de travail,
- Le raccordement des sources de production renouvelables,
- La maîtrise de l'équilibre consommation-production à l'échelle du territoire couvert par le PCAET et son impact sur l'usage du réseau de distribution publique,
- Le développement de nouveaux usages, tels que la mobilité électrique (2 roues, 3 roues, 4 roues, transport en commun, poids-lourds) au travers des projets de raccordement d'infrastructures de recharge au réseau public de distribution d'électricité,
- Les données de consommation, par bâtiment, éventuellement agrégées avant/après rénovation dans le cadre d'une démarche de maîtrise de la demande en énergie,
- L'accompagnement dans la lutte contre la précarité énergétique et, d'une manière générale, la maîtrise de la consommation électrique,
- Tout projet s'inscrivant dans le cadre défini par le PCAET et ayant un lien avec la distribution d'électricité.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel PERRIN, 9^{ème} Vice-Président, chargé de l'Environnement et du Développement Durable de la Communauté Touraine-Est Vallées

Vu, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique,

Vu, le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu, le décret n° 2016-973 du 18 juillet 2016 relatif à la mise à disposition des personnes publiques de données relatives au transport, à la distribution et à la production d'électricité,

Vu, l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** la convention de partenariat concernant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial entre la Communauté Touraine-Est Vallées et ENEDIS.

➤ **Autorise** le Président ou son représentant, le Vice-Président chargé de l'Environnement et du Développement durable, à signer ladite convention.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

<p>DEL29-2018 : REVERSEMENT DE L'AIDE SPECIFIQUE AUX RYTHMES EDUCATIFS AUX COMMUNES POUR L'ANNEE 2016</p>
--

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées donne lecture du rapport suivant :

La réforme des rythmes scolaires a créé des heures hebdomadaires nouvelles libérées par l'école au titre des temps d'activités périscolaires (TAP).

Ces heures supplémentaires peuvent être prises en charge par la Caisse d'Allocations Familiales dans la limite de 3 heures par semaine par le biais de l'aide spécifique aux rythmes éducatifs (ASRE).

Afin de pouvoir percevoir l'ASRE de la CAF, il faut que ces nouvelles activités (dénommées TAP, NAP ou Super PAM selon les communes) soient déclarées auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Les communes d'Azay-sur-Cher, de Larcay et de Véretz ont déclaré et mis en place la réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée de septembre 2014. A ce titre, elles peuvent bénéficier de l'ASRE.

Conformément aux directives de la DDCS, ces nouvelles activités sont déclarées sous le numéro d'organisateur de la Communauté Touraine-Est Vallées. De même, les heures réalisées sont déclarées sous le numéro CAF de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Comme convenu par délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015, l'ASRE est perçue par la Communauté Touraine-Est Vallées et reversée par la suite aux communes.

Pour l'année 2016, les montants de l'ASRE pour les communes sont les suivants :

- **Azay-sur-Cher : 26 988 heures réalisées X 0.52 € = 14 033.76 €,**
- **Larcay : 18 718.50 heures réalisées X 0.52 € = 9 733.62 €,**
- **Véretz : 6 677.25 heures réalisées X 0.52 € = 3 472.17€.**

L'ASRE est toujours versée sur l'année N+1, une fois l'année N cloturée.

En conséquence, le montant de l'année 2016 a été perçu par Touraine-Est Vallées en janvier 2018.

La DDCS a informé les communes que le versement de l'ASRE 2017 ne sera possible que si la demande de mise en conformité par les communes (respect des normes d'encadrement et respect de qualification du personnel) est respectée.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à sa compétence en matière de politique Enfance Jeunesse d'intérêt communautaire,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire du 2 Avril 2015 relative à l'ASRE,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015, relative à l'adoption du règlement intérieur commun des accueils de loisirs,

Vu, les heures relatives aux TAP déclarées par les communes auprès de la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant, que la Communauté de Communes a perçu les versements destinés aux actions mises en œuvre par les communes au titre de l'année 2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant, le Vice-Président en charge de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse à reverser l'ASRE 2016 à la commune d'Azay sur Cher pour un montant de **14 033.76 €**.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, le Vice-Président en charge de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse à reverser l'ASRE 2016 à la commune de Larçay pour un montant de **9 733.62 €**.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, le Vice-Président en charge de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse à reverser l'ASRE 2016 à la commune de Véretz pour un montant de **3 475.20 €**.
- **DIT** que les dépenses relatives à ces reversements seront imputées sur le budget principal 2017.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL30-2018 : ACOMPTE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CAMILLE CLAUDEL

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le centre social Camille Claudel a sollicité la Communauté de Communes afin de percevoir un acompte de subvention, pour assurer la gestion de trésorerie de l'association dans l'attente du versement de la subvention annuelle, conformément à la convention de partenariat en vigueur.

Dans un souci de ne pas mettre en difficulté l'association, il est proposé de verser un acompte sur la subvention pour un montant de 50 000 €.

Cet acompte viendra en déduction du montant total de la subvention allouée en 2018.

M. Pierre DOURTHE : Madame.

Mme Pascale DEVALLEE : Je veux juste dire que je m'abstiens. Je n'ai rien contre l'association Camille Claudel qui est une très belle association, mais il n'y a pas de visibilité sur ce dossier. On verse des subventions et il serait intéressant qu'il y ait la même étude que celle que l'on fait sur les autres communes, c'est-à-dire le coût par enfant.

M. Pierre DOURTHE : C'est votre analyse, on ne partage pas tout à fait à la même, mais c'est votre droit.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Quels sont ceux qui votent ?

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Vu, la délibération du 09 février 2017 de la Communauté Touraine-Est Vallées relative à la convention pluriannuelle entre la Communauté de Communes et le centre social Camille Claudel,

Considérant, l'engagement de la Communauté de Communes à verser une subvention annuelle et ce jusqu'au 31 décembre 2018,

Considérant, la demande du centre social Camille Claudel de percevoir un acompte sur la subvention pour assurer la gestion de trésorerie,

Considérant, le souhait de ne pas mettre en difficulté le centre social Camille Claudel,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le versement d'un acompte de 50 000 € sur la subvention allouée annuellement à l'association Camille Claudel.

➤ **PRECISE** que ce montant sera déduit du montant total de la subvention allouée.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Abstentions : 3 (Mesdames Anne-Marie LEGER,
Pascale DEVALLEE et Elisabeth RICHARD)

M. Pierre DOURTHE : Ce conseil est terminé. Je vous remercie pour votre présence.